



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Bilan du comportement des usagers de la route

Année 2008

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE
SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRES

Sommaire

Infractions au code de la route.....	1
Suspensions administratives du permis de conduire.....	31
Tableaux statistiques.....	43
Aspects méthodologiques.....	67

Infractions au code de la route

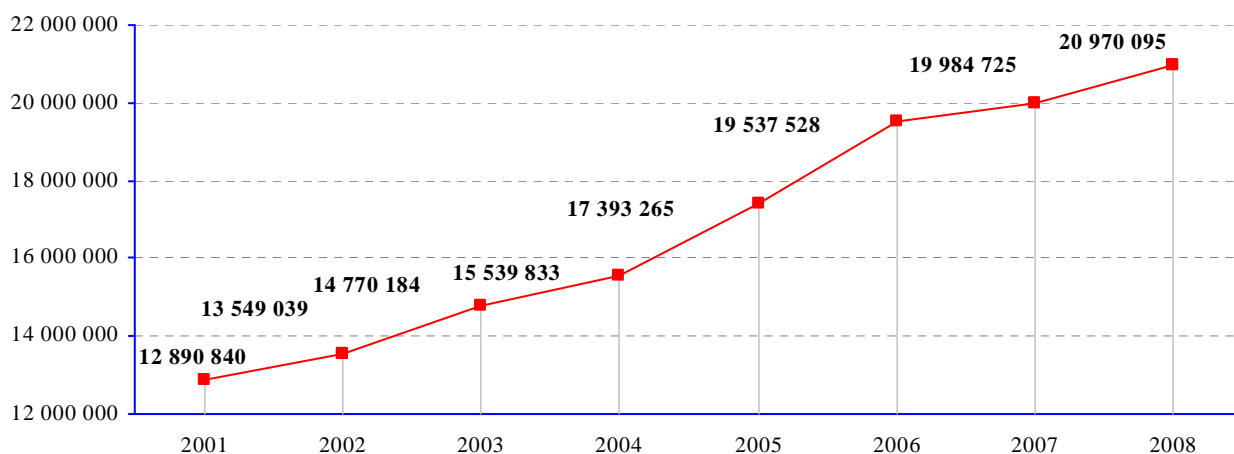
Evolution des principales infractions au code de la route.....	2
Nouvelles dispositions réglementaires.....	4
Répartition des infractions au code de la route	
- Contraventions.....	6
- Délits.....	8
Infractions à la vitesse.....	10
Infractions liées à l'alcoolémie.....	14
Infractions liées à l'usage de stupéfiants.....	18
Défaut de port de la ceinture de sécurité.....	20
Usage du téléphone mobile au volant.....	22
Délit de conduite sans permis.....	24
Baromètre 2008 sur le comportement au volant des Français.....	26
Contrôle technique des véhicules.....	28

Evolution des principales infractions au code de la route

- A la question « *comment faire régresser la mortalité routière ?* », il a été répondu par un objectif d'accroissement de la perception du risque d'être sanctionné et contrôlé afin de modifier les comportements.
- Le moyen choisi a été d'augmenter la fréquence des contrôles et de faire savoir à tous les conducteurs qu'ils risquaient d'être contrôlés sans possibilité d'échapper à la sanction.
- Dès 2003, les sanctions contre les trois risques majeurs (vitesse, alcool, ceinture de sécurité) sont aggravées, de nouveaux risques sont mis en avant (usage du téléphone au volant, conduite sous l'emprise de stupéfiants), le contrôle sanction est automatisé :

- 12 juin 2003, loi n° 2003-495 renforçant la lutte contre la violence routière par l'aggravation des peines pour les fautes les plus graves et l'instauration d'un permis probatoire de trois ans pour les nouveaux conducteurs ;
- 27 octobre 2003, arrêté portant création du système de contrôle sanction automatisé ;
- 9 mars 2004, loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité créant cinq nouveaux délits comme le défaut de permis de conduire et d'assurance ;

Evolution des principales infractions au code de la route de 2001 à 2008



- 3 février 2003, loi n° 2003-87 relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- 31 mars 2003, décret n° 2003-293 relatif à la sécurité routière et modifiant le code de procédure pénale et le code de la route et notamment l'aggravation des sanctions pour non port de la ceinture de sécurité et pour l'usage d'un téléphone mobile au volant ;

- 6 décembre 2004, décret n° 2004-1330 relatif aux sanctions en matière de dépassement des vitesses maximales autorisées et modifiant le code de la route qui prévoit l'aggravation des sanctions pour les excès de vitesse de 50 km/h et plus ainsi que la minoration des sanctions pour les excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération ;
- 5 janvier 2006, loi n° 2006-10 relative à la sécurité et au développement des transports prévoyant l'aggravation des sanctions pour les excès de vitesse de 50 km/h et plus en renforçant l'efficacité de la peine de confiscation du véhicule.

9 accidents sur 10 ont encore et toujours pour origine une infraction au code de la route.

En 2008, les infractions au code de la route hors stationnement sont en hausse de 8,3%.

Les graphiques ci-dessous démontrent l'impact du contrôle sanction automatisé à partir de 2004 sur le volume des infractions constatées : + 11,9 % entre 2004 et 2005 ; + 12,3 % entre 2005 et 2006.

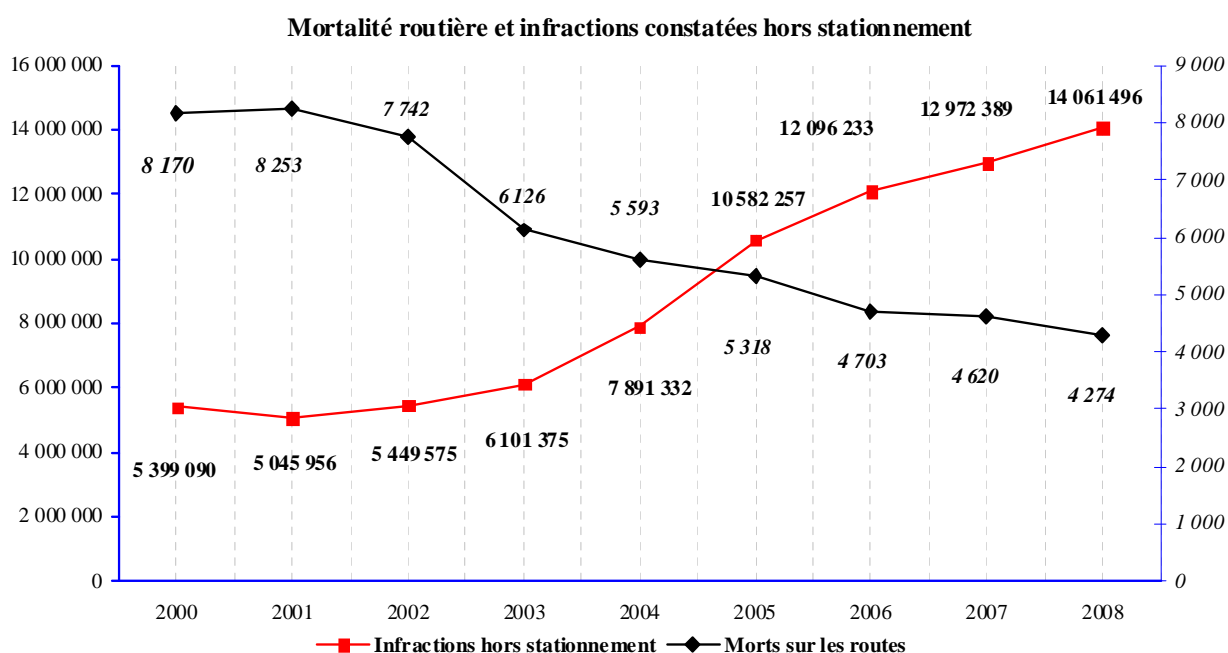
Fin 2004, 400 dispositifs fixes et mobiles étaient en fonction ; fin 2008, leur nombre est de 2 300.

L'extension du contrôle sanction automatisé sera de 2 500 radars supplémentaires d'ici 2012.

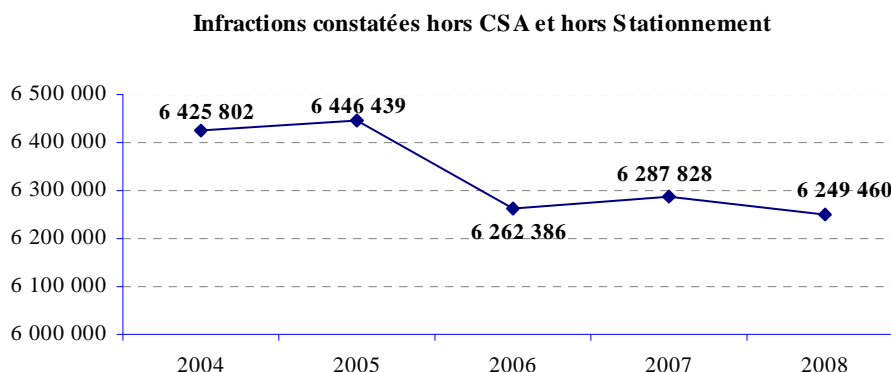
Les graphiques démontrent également les conséquences de la multiplication des infractions routières relevées sur la courbe de la mortalité routière.

La courbe du nombre de morts sur les routes, à une exception près (2001), n'a cessé de décroître depuis 1997. Mais c'est à partir de 2002, en raison des importantes mesures de sécurité routière précédemment citées, que la chute est nette.

Parallèlement, la courbe représentant le nombre d'infractions relevées hors stationnement entame une progression marquée à compter de 2004, illustrant l'impact des mesures prises.



Le graphique ci-dessous démontre la place prise par le contrôle-sanction automatisé dans le volume des infractions au code de la route. Sans le contrôle automatisé, l'évolution de ce volume reste stable autour de 6 millions d'infractions constatées.



Nouvelles dispositions réglementaires

I. Mini-motos et quads : nouvelle législation

1. Contexte

➤ **Constat depuis 3 à 5 ans** : essor de la diffusion des mini-motos et de quads non réceptionnés. Estimation : présence en France de 40 000 mini-motos + 10 000 quads.

Réception = procédure administrative visant à s'assurer qu'un véhicule est apte à circuler sur la voie publique.

➤ **Facteurs explicatifs :**

- existence de nombreux canaux de commercialisation (notamment à partir de sites internet) ;
- diffusion de nombreux modèles à bas prix et de faible qualité.

➤ **Conséquences de l'irruption de machines de médiocre qualité sur le marché**

- l'apparition d'un nouveau public, souvent jeune, allant bien au-delà du cercle initial des utilisateurs des mini-motos (notamment les pratiquants de moto-cross).
- le dévoiement de la finalité sportive ou de loisirs des mini-motos → nombreux cas d'utilisation sur la voie publique.
- la multiplication des accidents en raison de leur circulation sur la voie publique et du manque d'expérience des conducteurs.

➤ **Inadéquation du cadre juridique pour prévenir et sanctionner les utilisations dévoyées des mini-motos et des quads non réceptionnés**

- la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a fixé une interdiction de circulation sur les voies ou dans les lieux ouverts à la circulation publique ou au public avec des véhicules non réceptionnés (*article L.321-1-1 du code de la route*). Sanctions encourues en cas de non respect de cette interdiction : contravention de 5^{ème} classe + possibilité de décider la confiscation, l'immobilisation ou la mise en fourrière de l'engin.
- cette interdiction s'est avérée insuffisante pour endiguer le développement de la pratique dangereuse de ces engins motorisés, notamment parce que, d'une part, leurs conditions d'acquisition sont restées inchangées, et d'autre part, les forces de l'ordre ont rencontré des difficultés pour procéder, dans des conditions de sécurité satisfaisantes aux interpellations des contrevenants.

2. Cadre juridique issu de la loi n° 2008-491 du 26 mai 2008 relative aux conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés

➤ **Clarification du champ d'application de l'article L.321-1 du code de la route**

Cet article a pu servir - à tort - de support juridique à des opérations visant à contrôler et sanctionner des vendeurs de mini-motos. Le législateur a précisé qu'il ne doit s'appliquer qu'aux cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur ou quadricycles à moteur soumis à réception et non réceptionnés ou qui ne sont plus conformes à celle-ci. Cet article vise ainsi exclusivement les véhicules ayant vocation à circuler sur la voie publique et ne concerne donc pas les mini-motos et quads non-réceptionnés.

➤ **Encadrement de la commercialisation et de l'utilisation des engins non soumis à réception**

Commercialisation : les ventes, cessions ou locations des « cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur ou quadricycles à moteur non soumis à réception dont la vitesse peut excéder, par construction, 25km/h » ne pourront être effectuées que par certains professionnels. Un décret du ministère chargé de l'économie doit déterminer les conditions auxquelles ces professionnels seront soumis. Il devrait notamment être envisagé de renforcer leurs obligations d'information des acheteurs.

Utilisation : les engins définis ci-dessus ne pourront être utilisés que « sur des terrains adaptés à leur pratique ». Un décret du ministère chargé des sports doit fixer les caractéristiques de ces terrains, et des conditions d'utilisation spécifiques pour les mineurs de moins de 14 ans. Par ailleurs, les sanctions sont renforcées en cas d'utilisation de ces engins sur la voie publique.

➤ **Création d'une obligation de déclaration et d'identification des engins non soumis à réception**

C'est l'objet du décret du ministère de l'intérieur n° 2008-1455 du 30 décembre 2008. Afin d'assurer une traçabilité de ces engins et de faciliter la recherche des personnes qui les utilisent sans respecter la législation et la réglementation, sont prévues :

- une obligation, pour leurs propriétaires, de déclaration de l'acquisition de l'engin, auprès du Ministère de l'intérieur ;
- la délivrance d'un numéro d'identification ;
- l'obligation pour les propriétaires de faire graver ce numéro sur une partie inamovible de l'engin et de le reporter également sur une plaque d'identification apposée sur l'engin ;
- la constitution d'un fichier pour centraliser les numéros d'identification et les informations relatives aux engins et à leurs propriétaires, afin de permettre aux forces de l'ordre d'identifier notamment les contrevenants circulant sur la voie publique.

II. Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière.

Il définit la mise en application de décisions annoncées lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), qui s'est tenu le 13 février 2008, sous la présidence du Premier Ministre.

Amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables

➤ Afin d'améliorer la sécurité des conducteurs amenés à sortir de leur véhicule en cas de panne ou d'accident, le CISR a décidé de rendre obligatoire la présence dans tout véhicule carrossé d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation en complément des feux de détresse. Les cycles, les deux roues motorisés, les véhicules à trois roues et quadricycles à moteur non carrossés ne sont pas soumis à cette obligation. Chaque conducteur doit conserver un gilet de sécurité à portée de main et le revêtir avant de sortir du véhicule pour installer le triangle de pré-signalisation qu'il placera à environ 30 mètres de son véhicule immobilisé.

Le non-respect de ces obligations est passible, comme en cas de non utilisation des feux de détresse, d'une contravention de la 4^{ème} classe, amende forfaitaire de 135 euros, amende minorée de 90 euros.

➤ Pour renforcer la sécurité des cyclistes, le CISR a décidé de rendre obligatoire le port d'un gilet de sécurité, pour tout conducteur et passager d'un cycle circulant hors agglomération, de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante.

Le non-respect de cette obligation est passible d'une contravention de la 2^{ème} classe d'un montant de 35 euros, amende minorée de 22 euros.

Consolidation de la sécurité des transports de marchandises et de personnes

➤ Afin de promouvoir la sécurité routière dans les transports routiers, le CISR a décidé de sanctionner de manière spécifique l'utilisation d'un téléviseur, d'une console de jeux vidéo ou d'un lecteur multimédia en situation de conduite.

Aussi le nouvel article R. 412-6-2 du code de la route interdit de « *placer dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation* ».

Le non respect de cette interdiction constitue une contravention de la 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 euros). Si l'affaire est portée devant le tribunal, le juge pourra prononcer jusqu'à 750 euros d'amende ainsi que la confiscation de l'appareil. En outre l'infraction entraîne le retrait de deux points du permis de conduire.

➤ Afin d'améliorer la sécurité des transports de personnes, le CISR a décidé de limiter à 70 km/h la

vitesse des véhicules de transport en commun transportant des passagers debout. Le décret prévoit l'obligation pour ces véhicules de porter, visible à l'arrière, l'indication des vitesses maximales qu'ils sont tenus de ne pas dépasser. Il s'agit d'astreindre les autocars aptes à transporter des passagers debout à porter un disque 70 à l'arrière gauche de leur carrosserie.

Aménagement des zones de circulation apaisée en agglomération

➤ Pour faciliter le déploiement d'espaces de circulation apaisée, le CISR a décidé d'introduire les concepts de « zone de rencontre et d'aires piétonnes » dans la réglementation. L'objectif est d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en favorisant avant tout la circulation douce en agglomération.

Tout conducteur qui ne cède pas le passage aux piétons circulant dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne est passible d'une amende de 750 euros maximum (amende forfaitaire de 135 euros), d'une suspension du permis de conduire pour 3 ans au plus susceptible d'aménagement et d'un retrait de quatre points (article R. 415-11 modifié du code de la route).

III. Le décret n° 2006-1811 du 23 décembre 2006, relatif à l'obligation de formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire pour la conduite des motocyclettes légères et modifiant le code de la route et l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif à l'obligation de formation pratique pour la conduite des motocyclettes légères par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire.

Il instaure une formation obligatoire pour les conducteurs titulaires du permis B depuis plus de deux ans qui souhaitent conduire une motocyclette légère d'une cylindrée d'au plus 125 cm³ et d'une puissance d'au plus 11 Kw.

La mesure concerne le conducteur qui a obtenu son permis B à compter du 1^{er} janvier 2007 et qui souhaite, au terme du délai de deux ans, conduire une motocyclette légère, soit à compter du 1^{er} janvier 2009.

La formation pratique sera dispensée dans une école de conduite agréée ou une association agréée, par un enseignant qualifié pour la conduite des deux-roues motorisés. Cette formation d'une durée minimale de trois heures est sur le modèle de celle proposée pour le stage pratique du brevet de sécurité routière (BSR).

Le conducteur concerné par cette disposition qui ne suivrait pas la formation et qui n'aurait pas la mention sur son permis de conduire est passible d'une contravention de 4^{ème} classe d'un montant de 135 euros et d'un retrait de trois points du permis de conduire.

Répartition des infractions au code de la route

Les contraventions : 20 421 310

Leur nombre passe de 19,4 millions en 2007 à 20,4 millions en 2008, soit une augmentation de 4,9 %, (1 million de plus).

Elles se déclinent ainsi par ordre décroissant :

- contraventions sur l'équipement des utilisateurs, 681 809. Elles sont en baisse de 4,4% en raison d'une forte diminution des défauts de port de la ceinture de sécurité.
 - contraventions aux règles de priorité, 469 273. Elles restent stables mais on constate une très légère baisse du nombre d'inobservations de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop (- 0,7%) et d'inobservations de l'arrêt imposé par un feu rouge (- 4,5%).²
 - dans la catégorie « autres infractions », 302 111, on recense essentiellement les contraventions relatives aux temps de conduite et de repos et au contrôle des conditions de travail des transporteurs routiers de 112 000 à 142 000 procès-verbaux, soit 27% d'augmentation.
- On remarque également une légère hausse de 1,5% des contraventions résultant de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique inférieur à 0,8 g/l de sang (contraventionnelle). Elles passent de 99 114 à 100 621.
- contraventions pour le défaut d'éclairage et de signalisation, 93 814, en hausse de 1,9% notamment avec une forte augmentation de 31% des circulations de jour d'une motocyclette sans feu de croisement allumé, 2 342.
 - contraventions pour croisements et dépassements irréguliers, 42 285. Elles restent stables.
- contraventions aux règles de limitation de vitesse. Elles sont les plus importantes avec 9,09 millions de procès-verbaux se répartissant entre le contrôle-sanction automatisé, dispositifs fixes et mobiles (7,81 millions) et les contrôles traditionnels effectués par les forces de l'ordre (1,28 million). Elles sont en hausse de 12% par rapport à 2007.
 - contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement.¹ Elles sont en baisse de 1,5% en 2008 avec 6,90 millions de procès-verbaux contre 7,01 millions en 2007.
 - contraventions aux règles administratives, 1,70 million. Il s'agit pour l'essentiel d'infractions non délictuelles à l'assurance, de défaut de présentation de documents afférents au véhicule, de circulation de véhicule sans visite technique périodique et de procès-verbaux relatifs aux plaques et certificats d'immatriculation. Elles sont en légère augmentation de 0,6%.
 - contraventions aux règles de conduite, 1,12 million. Elles sont en hausse de 6,3%, notamment en raison de la recrudescence de l'usage du téléphone mobile au volant et de la conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément, 622 967 procès-verbaux pour ces deux seules infractions.

¹ Hors polices municipales.

² La mise en œuvre prochaine de caméras sur ce type de signalisation risque d'accroître cette légère augmentation.

Contraventions	Année 2007	Année 2008	Part 2008	Evolution 2007/2008
Vitesse	8 097 871	9 093 190	44,5%	+ 12%
Stationnement	7 012 336	6 908 599	34%	- 1,5%
Règles administratives	1 697 206	1 708 099	8,3%	+ 0,6%
Règles de conduite	1 055 270	1 122 130	5,5%	+ 6,3%
Equipement des utilisateurs et état des véhicules	713 592	681 809	3,3%	- 4,4%
Règles de Priorité	471 730	469 273	2,2%	- 0,5%
Autres infractions (Temps de conduite, infractions commises par les piétons, cycles et cyclomoteurs etc...)	176 645	201 490	1%	+ 14%
(Alcoolémie < 0,8 g/l de sang)	99 114	100 621	0,5%	+ 1,5%
Eclairage et signalisations	91 989	93 814	0,5%	+ 1,9%
Croisements et dépassements	41 810	42 285	0,2%	+ 1,1%
Total contraventions	19 457 563	20 421 310	100%	+ 4,9%

Les vitesses excessives constatées prennent une part de plus en plus prépondérante, de 40,5% en 2007 à 44,5% en 2008 dans la répartition des différentes contraventions. La progression des infractions à la vitesse est constante d'année en année : + 12% de 2006 à 2007 et + 12% également de 2007 à 2008.



Répartition des infractions au code de la route

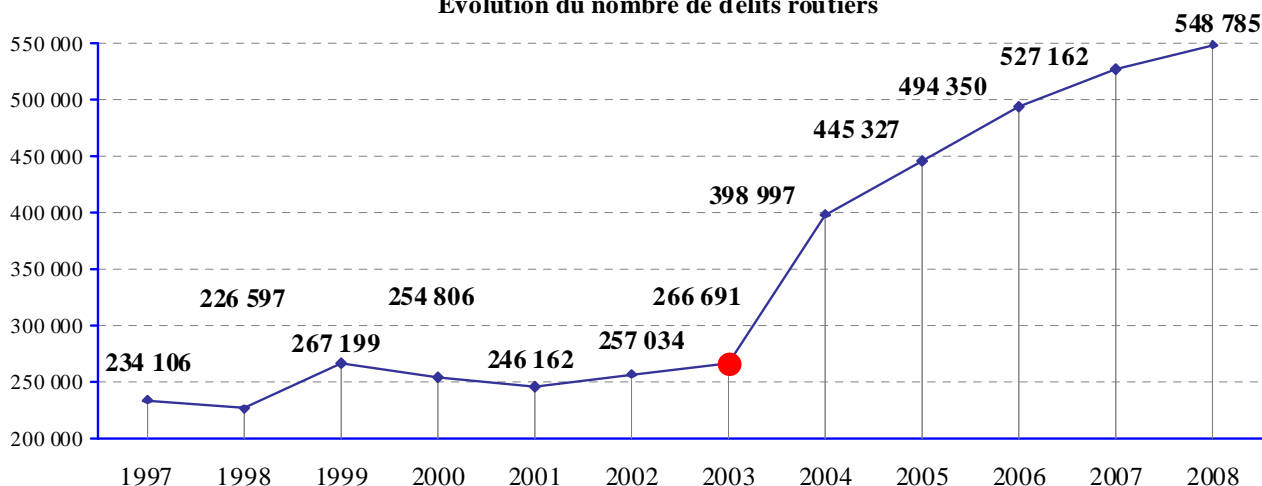
Les délits : 548 785

Ils sont en progression en 2008 de 4,1% (527 162 en 2007) et représentent 12% de l'ensemble des infractions (hors vitesse et stationnement) notamment pour des raisons mécaniques d'application de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité qui a créé cinq nouveaux délits.

- 81 921 conduites de véhicule sans assurance, en hausse de 2,5%.

- 24 525 refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, de se soumettre à des vérifications relatives au véhicule ou au conducteur, en augmentation de 13,4%.

Evolution du nombre de délits routiers



Ces délits se répartissent comme suit :

- 176 443 délits liés aux infractions relatives à l'alcoolémie au volant. Ils sont toujours majoritaires (32 % du total). Leur volume reste stable.

- 135 147 délits de fuite après un accident,

- 105 211 délits liés au permis de conduire, notamment les conduites sans permis, en augmentation de 12 %. Signalons à l'intérieur de cette catégorie, 19 délits commis pour violences ou outrage envers un inspecteur du permis de conduire, en baisse par rapport à 2007 (30).

- 12 944 délits liés aux infractions relatives à l'usage de stupéfiants, en augmentation de 41,4%. C'est la progression la plus spectaculaire par rapport à 2007.

- 10 205 délits liés à l'usage de fausse plaque ou de plaque d'immatriculation attribuée à un autre véhicule, en augmentation de 16,5%.

- 2 130 conduites d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique, en augmentation de 30,4%.

La baisse de 56% dans la catégorie « autres délits » est due à la diminution des absences ou modifications du dispositif de limitation de vitesse par construction des véhicules de transport routier.

Délits	Année 2007	Année 2008	Part 2008	Evolution 2007/2008
Alcoolémie	177 338	176 443	32,2%	- 0,5%
Délits de fuite après accident	134 408	135 147	24,6%	+ 0,5%
Permis de conduire	93 819	105 211	19,2%	+ 12,1%
Défaut d'assurance	79 853	81 921	14,9%	+ 2,5%
Refus d'obtempérer et entrave	21 620	24 525	4,5%	+ 13,4%
Stupéfiants	9 149	12 944	2,3%	+ 41,4%
Plaque d'immatriculation	8 754	10 205	1,8%	+ 16,5%
Alcoolémie + Stupéfiants	1 633	2 130	0,5%	+ 30,4%
Autres délits	588	259	-	- 55,9%
Total délits	527 162	548 785	100 %	+ 4,1%

On remarque la part de plus en plus importante prise par les délits liés aux infractions relatives à l'usage de stupéfiants qui devrait s'amplifier dans l'avenir avec l'utilisation des tests salivaires. Il en est de même des délits liés à l'usage de fausse plaque ou de plaque d'immatriculation attribuée à un autre véhicule dans le but de se soustraire au contrôle-sanction automatisé.



Le contrôle-sanction automatisé.

Déployés avec succès en Grande-Bretagne, les contrôles par radars automatiques ont été adoptés par la France en 2003.

Entre 2003 et 2006, les vitesses moyennes pratiquées en France ont diminué de 10 % et le nombre des tués sur les routes de 25 %. En conséquence, l'impact de cette mesure sur la diminution du nombre d'accidents est indéniable. Un rapport de mars 2006¹ propose une méthode pour quantifier cet impact et démontre que les trois quarts de la baisse des accidents est attribuable à la mise en place de ce type de contrôles.

Les accidents à proximité des zones d'implantation des radars ont très fortement baissé : de l'ordre de 45 % pour les accidents corporels et de 70 % si on limite l'analyse aux seuls accidents mortels. Pour la France entière, ils ont baissé respectivement de 19 % et 28 %. L'étude des vitesses et des accidents montre que la zone d'influence des radars sur les automobilistes est d'environ 1,5 kilomètre en amont et en aval.

Les résultats obtenus en France grâce aux radars font école. L'Espagne vient de lancer un programme qui prévoit le déploiement de 800 radars. Les derniers en date sont les Russes qui se sont déplacés en France pour expertiser les atouts du système et qui cherchent un moyen de réduire l'hémorragie de quelques 35 000 tués chaque année sur leurs routes.

Une évaluation de l'acceptabilité sociale du contrôle sanction automatisé a été menée par une équipe de l'INRETS², en mars 2005, via une enquête par questionnaire auprès de plus de 1 000 automobilistes. Les résultats montrent que près de 70 % des conducteurs acceptent le système à base de radars fixes alors qu'environ 30 % y sont hostiles. Une comparaison avec des données similaires de l'enquête SARTRE de fin 2002, qui dresse le portrait des automobilistes européens, démontre une indéniable évolution positive de la

sensibilisation à la maîtrise de la vitesse qui résulte largement de l'introduction du CSA.

Les radars fixes ressortent par priorité de l'action pédagogique et du rappel aux règles de base en imposant dans un endroit préalablement signalé le strict respect de la réglementation. Les radars mobiles sont le complément naturel des contrôles traditionnels et poussent les contrevenants potentiels à une plus grande prudence. A terme, ces derniers enregistreront cinq fois plus d'infractions que les contrôles fixes traditionnels. Il faut donc rester vigilant dans le domaine de la politique de déploiement des radars en évitant toute utilisation qui générerait de l'incompréhension chez les usagers. En particulier, il convient de fixer par niveau local des objectifs de qualité et de crédibilité avec pour but la baisse des vitesses et la diminution de l'accidentalité.

« 20 % environ des vies pourraient encore être sauvées si tous les conducteurs respectaient les limitations de vitesse »³.

Au 31 décembre 2008, le nombre de dispositif de contrôle est de 2 300, ainsi répartis : 1 473 radars fixes et 827 radars embarqués.

On remarque que la part des procès-verbaux constatés⁴ par les radars fixes représente 49% du total du contrôle-sanction automatisé contre 51% pour les radars embarqués, beaucoup plus efficaces aujourd'hui. C'est la première fois que les radars embarqués dépassent en volume les dispositifs fixes.

8 % des flashes concerne les deux-roues motos.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 février 2008 a décidé de déployer 500 dispositifs de contrôle-sanction automatisé supplémentaires chaque année de 2008 à 2012, principalement pour faire respecter les limitations de vitesse, mais aussi en diversifiant la nature des infractions constatées (franchissement des feux rouges, non-respect des distances de sécurité en tunnel, contrôle des vitesses moyennes).

¹ *Evaluation de l'impact du Contrôle sanction automatisé sur la sécurité routière (ONISR – mars 2006).*

² *Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité.*

³ *CISR du 13 février 2008.*

⁴ *Il s'agit d'excès de vitesse ayant donné lieu à l'envoi d'une amende forfaitaire.*

Excès de vitesse	PV automatiques radars fixes	PV automatiques radars embarqués	Total CSA	PV contrôle traditionnel	Total des PV pour excès de vitesse
Année 2004	-	-	1 465 530	1 633 728	3 099 258
Année 2005	2 479 603	1 656 215	4 135 818	1 730 725	5 866 543
Année 2006	3 483 202	2 350 427	5 833 629	1 405 272	7 238 901
Année 2007	3 476 269	3 208 292	6 684 561	1 413 310	8 097 871
Année 2008	3 832 734	3 979 236	7 811 970	1 281 220	9 093 190
Evolution 2007/ 2008	+ 10%	+ 24%	+17%	- 9%	+ 12%

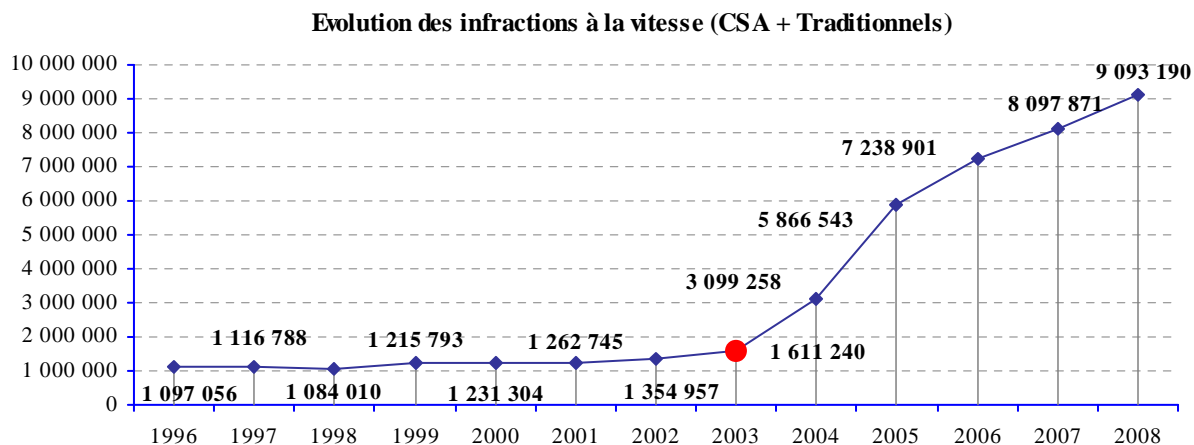
Répartition des infractions à la vitesse pour le contrôle-sanction automatisé (calculé sur les chiffres bruts : flashes enregistrés)	2004	2005	2006	2007	2008
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	0,5%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	0,8%	0,6%	0,7%	0,6%	0,5%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40km/h	2,2%	1,7%	1,7%	1,6%	1,4%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30km/h	8%	6,6%	6,2%	5,9%	5,3%
Excès de vitesse < 20 km/h	88,5%	90,6%	91%	91,4%	92,3%



Infractions à la vitesse

Les contrôles de vitesse traditionnels.

Relevés essentiellement au moyen de cinémomètres à mesure dans l'axe (« jumelles laser »), les contrôles de vitesse traditionnels sont en baisse globale de 9% en 2008 et ce en raison du développement de l'utilisation des radars embarqués mobilisant les forces de l'ordre.



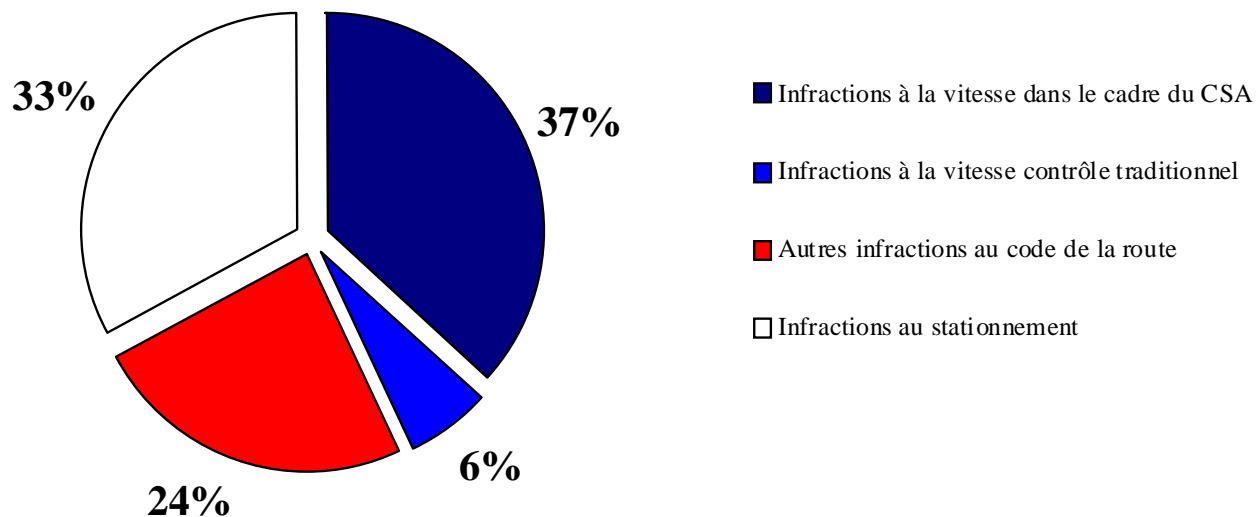
Part des contrôles de vitesse traditionnels : 14% ;

Part du contrôle-sanction automatisé : 86%.

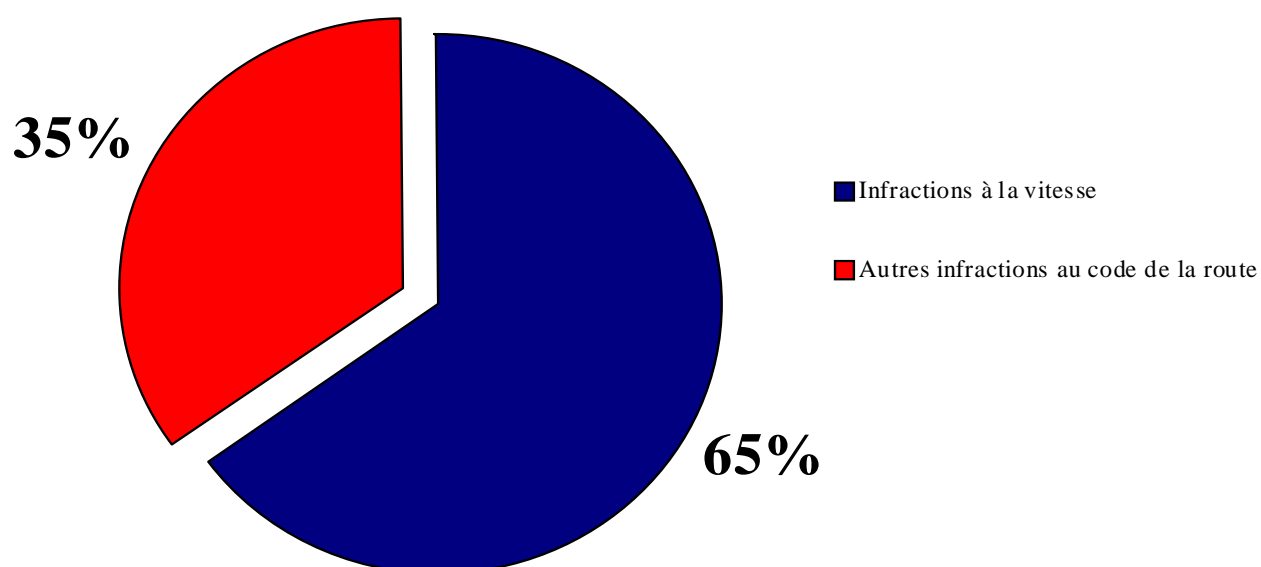
On constate que les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h sont relevés en plus grand nombre pour le contrôle-sanction automatisé (92% pour seulement 34% pour les contrôles de vitesse traditionnels).



La part de la vitesse dans la répartition des infractions relevées en 2008 :



La part de la vitesse dans la répartition des infractions relevées en 2008 hors contraventions au stationnement :



Infractions liées à l'alcoolémie

Les contrôles de l'imprégnation alcoolique : 11 743 065.

. les dépistages effectués suite à un accident (mortel, corporel ou matériel) : 365 218.

Ces dépistages sont en diminution de 2,2% (373 534 en 2007). Les tests positifs qui en découlent sont en baisse de 4,4% passant de 31 395 à 29 998.

Ce résultat confirme la baisse en 2008 du nombre d'accidents corporels (-9,7%) de tués (-7,5%) et de personnes blessées (-11,2 %).

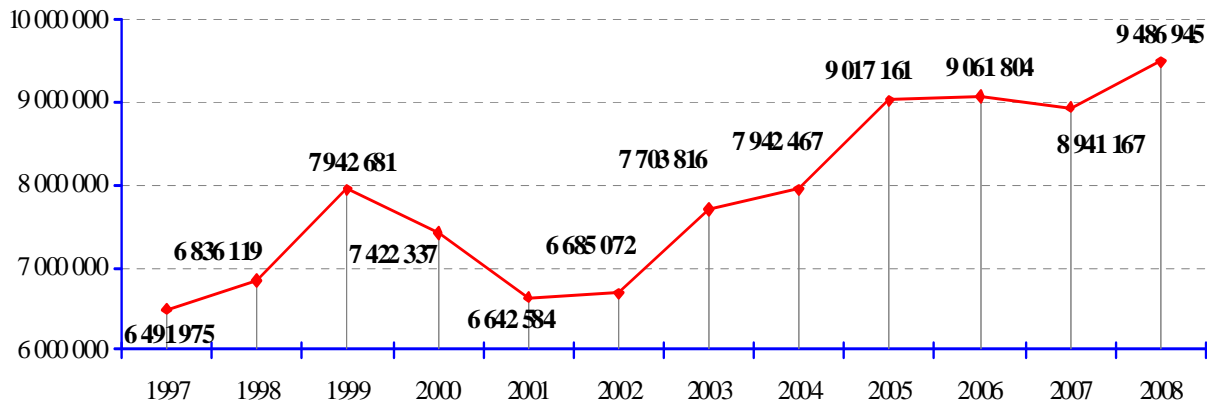
. les dépistages préventifs : 9 486 945.

Ils sont en hausse de 6,1% (8 941 167 en 2007, voir graphique).

Ces opérations préventives représentent 80,7% de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2008.

260 455 se sont avérés positifs, en augmentation de 2,5% par rapport à 2007. Cette aggravation peut résulter de l'expérience acquise et aussi d'un ciblage amélioré des contrôles pratiqués, notamment en fonction du jour, de l'heure ou du lieu du contrôle : (soir, week-end, sortie d'établissements de nuit).

Activité des forces de l'ordre : évolution des dépistages préventifs d'alcoolémie



. les dépistages effectués à la suite d'une infraction : 1 890 902.

Ils sont en légère baisse de 1,3% (1 915 313 en 2007). Les tests positifs qui en découlent sont en hausse de 0,7%, passant de 90 633 à 91 252.



Circonstances des épreuves de dépistage de l'alcoolémie	Dépistages (alcootest et éthylotest)	Tests positifs	Taux de positivité
---------------------------------------------------------	--------------------------------------	----------------	--------------------

Accidents	Année 2007	373 534	31 395	8,40%
	Année 2008	365 218	29 998	8,21%
	Variation	- 2,2%	- 4,4%	- 2,3%

Infractions	Année 2007	1 915 313	90 633	4,73%
	Année 2008	1 890 902	91 252	4,83%
	Variation	- 1,3%	+ 0,7%	+ 2%

Préventifs	Année 2007	8 941 167	254 096	2,84%
	Année 2008	9 486 945	260 455	2,75%
	Variation	+ 6,1%	+ 2,5%	- 3,4%

Total	Année 2007	11 230 014	376 124	3,35%
	Année 2008	11 743 065	381 705	3,25%
	Variation	+ 4,6%	+ 1,5%	- 2,9%

Les taux de dépistages positifs.

En matière d'alcoolémie, ceux-ci ne sont pas indifférents aux circonstances dans lesquelles s'opèrent les contrôles. On note en 2008, une légère aggravation du pourcentage des taux d'alcoolémie positifs pour les accidents mortels.

L'incidence de l'alcool dans les accidents de la route reste toujours très forte.

Taux des dépistages d'alcoolémie positifs	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Contrôles préventifs	2%	2%	2,3%	2,5%	2,8%	2,8%	2,75%
Infractions	4,9%	3,8%	4%	5,2%	4,5%	4,7%	4,8%
. Accidents mortels	13,1%	18,6%	14%	14,1%	15,1%	16,5%	16,9% ↗
. Accidents corporels	7,8%	6,4%	5,3%	5,7%	6,8%	6,7%	6,5%
. Accidents matériels	8,7%	8,5%	7,8%	8,3%	8,7%	9,1%	8,8%

Selon le premier bilan de l'année 2008 de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière, la comparaison des six premiers mois de l'année 2008 avec ceux de l'année 2007 ne montre aucune amélioration de la situation du point de vue de l'alcool : en particulier le taux des conducteurs avec un taux positif lors de leur accident reste stable à 5,5%. Ce même taux pour les accidents mortels monte à 16,3% (16,9% pour l'année complète sur notre tableau ci-dessus).

Alcool et mortalité routière.

Alcool	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Tests positifs	nc.	nc.	1 038	1 194	1 072	1 124	1 056
Nombre de tués	7 742	6 126	5 593	5 318	4 709	4 620	4 274
Part des accidents mortels immédiats avec alcool *	-	-	18,5%	22,4%	22,8%	24,3%	24,7% ↗

*Le tableau ci-dessus récapitule les résultats des prélèvements sanguins effectués immédiatement après un accident mortel comparé avec les chiffres de la mortalité routière. Il s'agit donc de résultats provisoires.

On constate que depuis 10 ans, il n'y a pas eu de progrès sur le facteur alcool. Il passe au premier plan devant la vitesse, alors que c'était l'inverse il y a peu de temps encore. Pour exemple, un aperçu des causes des accidents ¹ :

Alcool	Vitesse	Ceinture	Téléphone	Fatigue	Cannabis
25%	20%	9%	7,5%	2,8%	2,5%

¹ Rencontres parlementaires du 29 novembre 2007, chiffres ONISR.

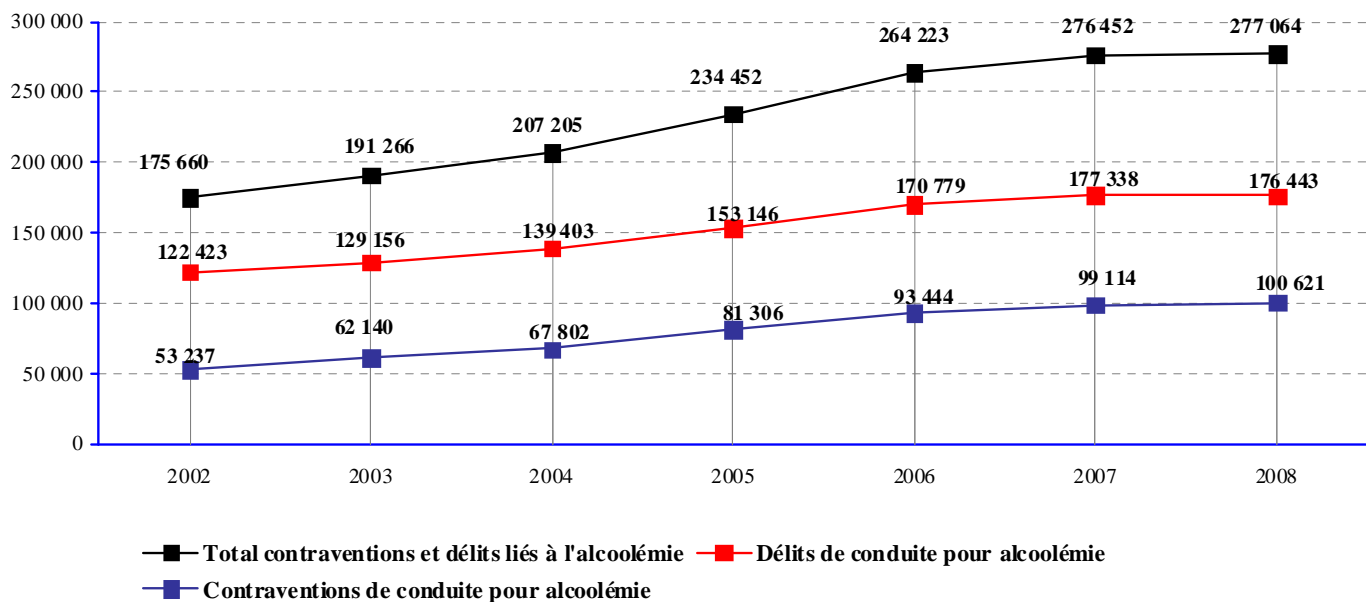
Les délits et les contraventions pour alcoolémie.

Les délits de conduite liés à l'alcoolémie, avec 176 443 infractions en 2008 restent stables par rapport à 2007. On note une augmentation des refus de contrôle de l'imprégnation (+ 4%).

Les contraventions pour conduite avec un taux inférieur à 0,8 g/l de sang, (99 968 infractions) sont elles en hausse de 1,5%.

Alcool au volant		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Ev. 2007/2008
Délits	Etat d'ivresse manifeste	10 056	9 096	8 561	8 585	8 579	8 144	8 051	- 1%
	Taux > ou = 0,8 g/l sang	108 851	116 644	127 060	139 992	157 549	164 690	163 708	- 0,6%
	Refus du contrôle	3 516	3 416	3 782	4 569	4 651	4 504	4 684	+ 4%
	Total délits	122 423	129 156	139 403	153 146	170 779	177 338	176 443	- 0,5%
Cont.	Taux > ou = 0,5 g/l sans	53 237	62 140	67 739	80 622	92 784	98 456	99 968	+ 1,5%
	Taux > 0,2 g/l sang ¹	-	-	63	684	660	658	653	- 0,7%
	Total contraventions	53 237	62 140	67 802	81 306	93 444	99 114	100 621	+ 1,5%
Total		175 660	191 266	207 205	234 452	264 223	276 452	277 064	+ 0,2%

Evolution des infractions relatives à l'alcoolémie



¹ Conduite de véhicule de transport en commun, infraction créée en 2004.

Infractions liées à l'usage de stupéfiants

La loi n° 2003-87 du 3 février 2003, modifiant le Code de la route, a créé le délit de conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants.

Cette infraction est établie par une analyse sanguine, précédée d'un dépistage, actuellement urinaire, effectué par un médecin en milieu hospitalier, cabinet médical ou véhicule médicalisé.

L'article L 235-1 du Code de la route punit cette infraction de 2 ans d'emprisonnement, 4 500 euros d'amende et d'un retrait de six points du permis de conduire.

S'il s'avère que la personne contrevenante se trouvait également sous l'empire d'un état alcoolique, ces peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

La mise en œuvre de ces contrôles s'avère contraignante, tant pour les forces de l'ordre que pour le corps médical ou les citoyens concernés. En effet, ces tests nécessitent la mise à disposition d'un local respectant l'intimité de la personne (ex : véhicule sanitaire mobile ou conduite dans un commissariat) ainsi que la présence d'un médecin sur place. En l'absence de celui-ci, le contrevenant est dirigé vers un cabinet médical ou une structure médicale compétente.

Les forces de l'ordre procèdent à ces tests en cas d'accident mortel et peuvent le faire en cas d'accident corporel ou chaque fois qu'ils ont des raisons de soupçonner l'usage de stupéfiants par le conducteur. Celui-ci s'expose à des sanctions s'il refuse de se soumettre à ces vérifications.

Pour pallier ces contraintes et étendre les contrôles, il a été décidé de s'orienter vers un dépistage simplifié de la drogue, notamment du cannabis, à partir de la salive.

Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008, il a été rappelé la nécessité de renforcer la lutte contre les risques liés à l'alcool et aux stupéfiants. Le CISR a décidé d'instaurer une peine complémentaire obligatoire de confiscation du véhicule en cas de récidive de conduite sous l'influence de stupéfiants. Le juge ne pourra y déroger que par une décision spécialement motivée.

Les articles R.235-3, R.235-4 et R.235-12 ont été modifiés afin de permettre aux forces de l'ordre de

dépistage de l'usage de produits stupéfiants au volant à l'aide des tests salivaires.

Les effets des stupéfiants sur la conduite automobile sont complexes.

Une étude SAM « stupéfiants et accidents mortels de la circulation routière » financée par le Ministère de la Santé¹ et portant sur 10 000 conducteurs impliqués dans 7 000 accidents mortels entre 2001 et 2003 estime que 8,8% des conducteurs responsables d'accidents mortels sont positifs au cannabis.

Les principales conclusions de cette étude sont :

- conduire sous l'effet du cannabis double, en moyenne, le risque d'être responsable d'un accident mortel ;
- pour la première fois l'existence d'un « effet-dose » a été mise en évidence, autrement dit le risque augmente avec la concentration de THC (principe actif du cannabis) dans le sang ;
- le nombre de victimes imputables au cannabis serait de l'ordre de 220 morts par an sur les routes, (la moitié a moins de 25 ans). Les accidents résultent d'une plus grande vulnérabilité du conducteur face à un événement inattendu ou, en cas de forte consommation ou de mélange avec l'alcool, d'une dégradation générale des capacités de conduite pouvant mener à une perte de contrôle du véhicule.
- le conducteur positif au cannabis et à l'alcool (effective chez 40% des conducteurs positifs au cannabis) multiplie par 15 le risque d'être responsable d'un accident mortel.
- l'étude confirme la forte dangerosité de l'alcool. Les résultats de l'enquête se rapprochent de toutes les données existantes en matière d'alcool au volant.

En outre, la prise d'un médicament susceptible d'altérer l'aptitude à la conduite est présente chez environ 10% des accidentés de la route. Depuis 2005, un pictogramme sur les boîtes de médicaments signale aux usagers si leur prise est totalement déconseillée au volant.

¹ *Enquête SAM octobre 2005 coordonnée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies en association avec la Délégation interministérielle à la sécurité routière.*

Les contrôles et les délits.

En 2004, sur 15 905 dépistages réalisés, on note 3 478 tests positifs.

En 2005, 21 035 dépistages (+32%) pour 7 973 tests positifs (+129%).

En 2006, 20 902 dépistages, (très légère diminution), mais 8 911 tests positifs (+12%).

En 2007, 23 737 dépistages (+14%) pour 11 574 tests positifs (+30%).

En 2008, 28 919 dépistages (+22%) pour 15 503 tests positifs (+34%).

Enfin, en 2008, 12 964 délits liés à l'usage de stupéfiants au volant ont été relevés pour 9 149 en 2007. Soit une augmentation de 42%.

En 2007 ont été constatés pour conduite d'un véhicule sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique, 2 130 délits contre 1 633 en 2007. Soit une progression de 30%.

2008	Dépistages	Test positifs	Taux de positivité
Conducteurs impliqués lors d'un accident mortel	4 394	575	13%
Conducteurs impliqués lors d'un accident corporel	4 988	1 169	23%
Conducteurs impliqués lors d'un accident matériel	1 001	394	39%
Conducteurs impliqués dans une infraction*	5 666	4 111	72%
Soupçon d'usage de stupéfiants (sans accident, ni infraction)*	12 870	9 254	72%
Total stupéfiants	28 919	15 503	54%

**La plupart de ces dépistages ne sont effectués que lorsque l'état du conducteur laisse indéniablement penser aux forces de l'ordre que le taux de probabilité est élevé*



Test salivaire

Les nouveaux tests salivaires qui permettent de détecter la consommation de cocaïne, de cannabis, de crack, d'amphétamines et de divers opiacés ont été testés officiellement pour la première fois au plan national le 11 août 2008¹. Près de 52 000 kits seront distribués aux policiers et aux gendarmes. Un petit bâtonnet frotté sur la langue ou sur l'intérieur de la joue, et en dix minutes la consommation de stupéfiants est détectée. Dans ce cas, une prise de sang sera effectuée pour confirmer la présence de drogues.

¹ Par Madame le Ministre de l'Intérieur sur la commune d'Antibes (06).

Défaut de port de la ceinture de sécurité

Il est en France, le troisième facteur de mortalité sur les routes après la vitesse et l'alcool. En cas d'accident, le taux de mortalité des personnes n'ayant pas mis leur ceinture de sécurité est deux à trois fois plus élevé que celui des personnes qui ont passé leur ceinture de sécurité.

La ceinture de sécurité n'est évidemment pas efficace à 100% puisqu'il y a un nombre important de victimes tuées qui portaient la ceinture de sécurité. Son efficacité dépend de la vitesse au moment de l'accident. On comprend qu'à très faible vitesse, il n'y a pas de tués même chez les non ceinturés et qu'à très grande vitesse, même les ceinturés sont tués. Le maximum d'efficacité de la ceinture se situe à moyenne vitesse.

Les jeunes enfants sont particulièrement exposés et vulnérables. Un choc sans ceinture (dès 20 km/h) peut leur être fatal. 1 enfant sur 10 n'est pas attaché en voiture et 7 enfants sur 10 sont mal attachés.¹

Le décret n° 2006-1946 du 29 novembre 2006 relatif à l'obligation du port de la ceinture de sécurité et à l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants et modifiant le code de la route, impose que chaque enfant transporté dans les véhicules légers soit attaché selon le mode le plus approprié à sa morphologie. Cette disposition achève la transposition de la directive européenne relative à l'utilisation obligatoire de ceintures de sécurité et de dispositifs de retenue pour les enfants dans les véhicules.

Chaque passager d'un véhicule léger devra désormais occuper seul une place équipée d'une ceinture de sécurité. Cette nouvelle mesure est essentielle pour la sécurité des enfants qui ne sont plus autorisés à partager une même place, avec un adulte, (Pratique jusque là tolérée).

Chaque occupant d'un véhicule doit être installé normalement attaché avec une ceinture munie d'un dispositif approprié à sa morphologie. Pour les enfants, un lit nacelle adapté, un siège ou un rehausseur homologué. Pour les plus grands (plus de 10 ans), la ceinture de sécurité.

Il est désormais interdit d'installer un enfant de moins de 3 ans, dans son système de retenue, à une place non équipée d'une ceinture de sécurité.

¹ Source : Enquête Prévention Routière, MMA et Norauto réalisée du 12 au 19 décembre 2007.

Dans le cas où un bébé est transporté à l'avant, dos à la route, dans un siège spécifiquement conçu à cet effet, le coussin de sécurité frontal (airbag) doit être obligatoirement désactivé.

Un enfant de moins de 10 ans est désormais autorisé à voyager à l'avant avec un dispositif spécifique de retenue lorsque les places arrières ne sont pas équipées de ceinture de sécurité.

Un enfant de moins de 10 ans qui emprunte les transports publics organisés dans des véhicules légers, notamment dans le cadre scolaire, doit obligatoirement être installé avec un système de retenue pour enfant.

Ces règles sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2008.

On observe depuis cinq ans une progression générale du taux de port de la ceinture de sécurité aux places avant des voitures de tourisme en 2007, particulièrement en milieu urbain, les taux relevés en rase campagne étant désormais proches de 100%.

On sait cependant que la règle est moins respectée aux places arrière. On constate qu'un peu plus de 80 % des occupants des places arrière bouclent leur ceinture et que ce taux dépasse les 85% pour les enfants.²

Si l'examen détaillé du tableau ci-joint montre qu'il reste à faire des progrès, une étude universitaire démontre que le port de la ceinture de sécurité est la règle la moins transgressée du code de la route, notamment chez les jeunes, car son utilité est parfaitement assimilée. La ceinture est entrée dans les mœurs et les nouvelles générations ont grandi avec.³

Elle reste cependant l'une des infractions les plus relevées.

Selon une récente étude de l'ETSC⁴, attacher sa ceinture est devenu un réflexe pour plus de 95% des Français et des Allemands. 90 % des Anglais et des Suédois attachent leur ceinture mais à peine 70% des Italiens et des Belges.

² Source DSCR – Institut de sondages Lavalie.

³ Sandrine Gaynard, maître de conférence en psychologie sociale à l'université d'Angers : la conditionnalité du respect de la règle (2005).

⁴ ETSC : conseil européen de la sécurité routière.

Infractions relevées au non port de la ceinture (2008)

Infractions pour non-port de ceinture de sécurité	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Ev. 2007/2008
Transports d'enfant de - de 13 ans sans ceinture	36 001	43 572	46 289	45 112	43 659	43 304	42 776	- 1,2%
Conduite sans port de la ceinture	600 710	680 383	524 339	410 985	349 181	292 923	269 607	- 7,9%
Non port de la ceinture par un passager	70 842	86 981	81 408	79 989	75 490	70 755	69 817	- 1,3%
Total	707 553	810 936	652 036	536 086	468 330	406 982	382 200	- 6%

Taux de port de la ceinture hors agglomération (2007)

Taux de ports (en %)	2003	2004	2005	2006	2007
Autoroutes de liaison	98%	98,7%	99,2%	98,9%	98,6%
Autoroutes de dégagement	97%	98,1%	98,3%	98,9%	99,1%
Routes nationales à 2X2 voies	98,4%	99,1%	98,6%	98,9%	99,1%
Routes nationales et départementales	96,8%	97,5%	98,1%	98,2%	98,6%

Taux de port de la ceinture en agglomération (2007)

Taux de ports (en %)	2003	2004	2005	2006	2007
PARIS	93,3%	94,4%	96,6%	97,3%	98,4%
LILLE	93,4%	94,5%	94,5%	96,3%	97,9%
METZ	91,6%	95,7%	97,2%	97,9%	96,5%
NANTES	91,7%	93,3%	95,2%	96,7%	95,9%
LYON	83,7%	90,9%	92%	89,7%	92,3%
TOULOUSE	87%	87,4%	88,6%	90,3%	91,7%
AVIGNON	83,1%	87,9%	90%	90,6%	90,7%

Usage du téléphone mobile au volant

S'il est un domaine pour lequel aucun progrès n'a été enregistré, c'est celui de l'usage du téléphone mobile au volant.

Pourtant :

- 92% des Français estiment que l'usage du téléphone mobile au volant pose de gros problèmes de sécurité.
- 98% des Français savent qu'il est interdit de conduire en téléphonant avec le téléphone tenu en main.
- 16% des personnes ayant le permis de conduire déclarent téléphoner en conduisant (avril 2006). Ils étaient 12% à déclarer le faire en avril 2005 et 11% en avril 2004.¹

Désormais, l'article R.412-6-1 alinéa 2 du code de la route tel qu'il résulte du décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière a créé une contravention spécifique d'usage d'un téléphone tenu en main lors de la conduite d'un véhicule terrestre.

Antérieurement, cette infraction était sanctionnée sur le fondement des dispositions à caractère général résultant de l'article R.412-6 du code de la route réprimant le fait pour un conducteur de ne pas se tenir en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

De 2003 à 2007, on constate une progression de 97% du nombre des infractions sous ces deux qualifications. Parallèlement, le pourcentage de l'usage du téléphone mobile dans la population française était de 64% en 2002 et de 87% en 2007.

49,5 millions de Français sont titulaires d'un téléphone mobile au 31 décembre 2007.²

Cette contravention spécifique permet de mieux identifier cette infraction. Son nombre s'est multiplié par trois depuis 2003. Elle représente 8% de toutes les infractions au code de la route commises hors stationnement et CSA.

Si la classification de l'infraction demeure inchangée (contravention de 2^{ème} classe), son constat donne lieu, désormais, à un retrait de deux points sur le permis de conduire du contrevenant.

Une étude évalue la diminution théorique du nombre d'accidents (si les conducteurs cessaient de téléphoner en conduisant) entre 7% et 8%.³

On recense 622 967 infractions au code de la route sous ces deux qualifications en 2008, soit le volume de contraventions le plus important après le stationnement et la vitesse.

Il existe toutefois « une tolérance »⁴ pour les usages dits *mains-libres*, qui recouvrent en fait des réalités différentes selon la nature de l'équipement utilisé. Ces systèmes permettent, grâce à un micro et une oreillette ou un haut parleur, de communiquer sans lâcher le volant. Il existe même une génération kit mains-libres à commandes entièrement vocales. Un simple énoncé du nom de votre correspondant ou de son numéro de téléphone suffit pour que la communication s'opère immédiatement.

Or, plusieurs recherches expérimentales⁵ ont montré que l'utilisation du téléphone, en détournant l'attention du conducteur de l'action de conduire, engendre une déstabilisation et une dégradation des capacités à la conduite, quel que soit l'équipement utilisé.

Ces recherches tendent à prouver qu'une conversation téléphonique aurait un impact plus négatif sur la conduite que le fait de discuter avec un passager (conversation plus facile à différer ou à suspendre) ou d'écouter la radio (information non personnalisée dans ce dernier cas).

Enfin, une récente enquête⁶ établit que 44,5% des conducteurs déclarent conduire en téléphonant avec le kit mains-libres.

¹ Sondage TNS/Sofres pour la sécurité routière (juin 2006).

² Chiffres de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

³ Etude réalisée par l'ONISR mars 2007 – CNSR.

⁴ Le kit mains-libres est autorisé. Il n'y a pas de verbalisation.

⁵ INRETS : Evaluation de l'impact des communications orales sur la conduite automobile (juillet 2006).

⁶ Enquête baromètre AGF-AFPC 2007.

Usage du téléphone mobile au volant	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	Total
2002	234 279	- ¹	234 279
2003	151 706	140 430	292 136
2004	39 264	384 904	424 168
2005	38 513	422 978	461 491
2006	65 677	463 877	529 554
2007	86 745	489 049	575 794
2008	110 076	512 891	622 967
Ev. 2007/2008	+ 27%	+ 5%	+ 8%



¹ Le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière a créé une contravention spécifique d'usage d'un téléphone tenu en main lors de la conduite d'un véhicule terrestre.

Délit de conduite sans permis

Le délit de conduite sans permis de conduire est un phénomène préoccupant tant par son ampleur que par les différentes formes qu'il peut revêtir.

La définition juridique de la conduite sans permis renvoie à une pluralité de situations contrastées. Le code de la route décline une typologie diversifiée des cas de conduite sans permis.

Le conducteur non-titulaire du permis de conduire.

Il s'agit essentiellement des jeunes dont la conduite sans permis est motivée par une pluralité de motifs :

- l'incapacité à attendre avant de conduire, par impatience ;
- l'incapacité financière à passer le permis de conduire ;
- l'incapacité à obtenir le titre de conduite en raison d'un niveau scolaire faible ;
- le refus de principe de passer le permis de conduire.

On peut également citer le cas de personnes plus âgées notamment en zone rurale qui conduisent depuis longtemps sans s'être préoccupées de ce qu'elles estiment une simple « formalité ».

Le cas des permis non-communautaires.

Il s'agit du conducteur titulaire d'un permis non-communautaire qui continue à circuler en France sans avoir obtenu un permis de conduire français : soit, par échange ; soit, par réussite aux épreuves dans le délai imparti d'un an. Depuis la *loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 précitée et son décret d'application n° 2005-320 du 30 mars 2005*, la sanction est aggravée. La contravention de 4^{ème} classe de l'ancien alinéa 2 de l'article R.222-3 est supprimée et ces conducteurs sont désormais passibles du délit prévu à l'article L.221-2 du code de la route. Cette mesure est de nature à faciliter le contrôle par les forces de l'ordre qui, sur présentation d'un permis de conduire non-communautaire, doivent seulement vérifier si son titulaire est ou non résident en France depuis plus d'un an.

Le conducteur non titulaire de la catégorie de permis exigée.

Il s'agit de la conduite d'un véhicule d'une catégorie à laquelle on n'est pas autorisé. Par exemple :

- le conducteur d'un véhicule de transport de personnes de plus de 9 places, titulaire de la seule catégorie B du permis de conduire ;
- le conducteur d'une motocyclette de 125 cm³ titulaire depuis moins de 2 ans d'un permis de conduire de catégorie B.

Le conducteur ayant reçu injonction de restituer son permis dont le solde de points est nul.

Il s'agit souvent de conducteurs qui continuent à conduire pour des raisons professionnelles ou familiales avec un duplicata acquis antérieurement en prétextant la perte du titre original de conduite.

Le conducteur informé d'une décision de suspension, de rétention, d'annulation ou d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire.

Il s'agit essentiellement du conducteur en état alcoolique car l'alcool est le principal motif de retrait ou de suspension du permis de conduire.



Délits de conduite Sans permis	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution 2007/2008
Conduite d'un véhicule sans permis	46 926*	48 148*	35 881	50 260	57 633	60 684	66 105	+ 9%
Conduite d'un véhicule avec un permis d'une catégorie n'autorisant pas sa conduite			478*	2 014	2 474	2 480	2 874	+ 16%
Conduite d'un véhicule avec un permis non-communautaire non échangé *	3 993	8 194	12 194	-	-	-	-	
Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	9 521	10 931	19 441	19 715	24 470	29 889	35 349	+ 18%
Total délits	60 440	67 273	67 994	71 989	84 577	93 053	104 328	+ 12%

* avant 2004, ces deux infractions étaient des **contraventions de 5^{ème} classe**. Elles étaient réunies dans la même catégorie en compagnie des permis non prorogés.

* avant 2005, cette infraction était **une contravention de 4^{ème} classe**. Ce délit est désormais regroupé avec celui relatif à la conduite d'un véhicule sans permis.

* chiffres des trois derniers mois 2004 seulement.

Refus de restituer un permis de conduire	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution 2006/2007
Après notification de sa rétention à titre conservatoire	113	154	88	121	156	176	178	+ 1%
Malgré l'injonction suivant la perte totale des points	30	65	89	152	232	272	384	+ 41%
Permis annulés ou suspendus	245	167	165	229	326	288	302	+ 5%
Total Refus	388	386	342	502	714	736	864	+ 17%

Baromètre 2008 sur le comportement au volant des Français

Cette « enquête-baromètre », réalisée avec le concours d'AGF, en partenariat avec l'AFPC, Association Française de Prévention des Comportements au volant, est reconduite chaque année, lors de la Journée Nationale de la Courtoisie au Volant qui se déroule à la veille des grands départs du week-end de Pâques. Ainsi, elle permet d'observer et de comparer, au fil des ans, l'évolution du comportement des Français au volant et de l'image qu'ils ont d'eux-mêmes en tant que conducteur.¹



Vous arrive-t-il de conduire en téléphonant avec un kit mains libres ?

Souvent	10,9 %
Parfois	18,9 %
Jamais	70,2 %

Vous arrive-t-il de conduire et de téléphoner sans kit mains libres ?

Oui	22,3 %
Non	75,4 %



Vous arrive-t-il de conduire après avoir consommé des boissons alcoolisées ?

Souvent	00,5 %
Parfois	12,1 %
Rarement	20,8 %
Jamais	87,4 %



Avant l'installation des radars automatiques, dépassiez-vous les limitations de vitesse ?

Souvent	83 %
Jamais	17 %

Depuis l'installation des radars automatiques, êtes-vous plus respectueux des limitations ?

Oui	79 %
Non	21 %

¹ Extrait de l'enquête publié en avril 2008 – quatrième baromètre AGF – AFPC.



Les Français sont des conducteurs respectueux des deux roues.

D'accord	25 %
Pas d'accord	55 %
Sans avis	20 %



A pied, arrive-t-il qu'un automobiliste ne vous laisse pas passer à un passage piéton ?

Souvent/Parfois	92 %
Jamais	08 %



Comment considérez-vous la cohabitation vélos-voitures-piétons dans les centres-villes ?

Assez bonne	36,4 %
Pas très bonne	37,0 %
Plutôt mauvaise	26,6 %

Pensez-vous qu'il faut sanctionner les cyclistes qui ont un comportement irresponsable ?

Oui absolument	60,0 %
Oui légèrement	33,1 %
Non pas du tout	06,9 %



Je suis un très bon conducteur ?

Oui	85 %
-----	------



Les Français sont agressifs au volant.

D'accord	55 %
Pas d'accord	24 %
Sans avis	21 %

Contrôle technique des véhicules

Obligatoire pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers ayant quatre ans dans l'année en cours, le contrôle technique automobile porte, depuis le 1^{er} janvier 2008, sur l'examen de 398 altérations élémentaires, dont 165 altérations soumises à prescription de contre-visite.

Elles sont regroupées en 116 points principaux constituant 10 fonctions essentielles du véhicule : « identification » (immatriculation), « freinage », « direction », « visibilité » (pare-brise, rétroviseur), « éclairage/signalisation », « liaisons au sol » (suspension, pneus), « structure de la carrosserie », « équipements de sécurité » (ceinture, siège, avertisseur sonore), « organes mécaniques », « pollution/niveau sonore ».

I Le contrôle technique du parc automobile

Le parc automobile : un « sans faute » pour 15,3% des voitures contrôlées.

En 2008, 19,98 millions de contrôles, dont 16,77 millions de visites initiales, ont été réalisés dans les 5 263 centres de contrôle agréés. Parmi les visites initiales, 14,67 millions ont concerné les voitures particulières et 2,1 millions les véhicules utilitaires légers. Ces résultats traduisent une légère diminution de 0,3% du nombre de contrôles par rapport à 2007.

En 2008, le pourcentage de voitures particulières ne présentant aucune altération élémentaire est en diminution, s'élevant à 15,3% contre 16,7% en 2007.

Le taux de prescription de contre-visite est en augmentation pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers : il s'établit en 2008, à 21,9% contre 20,2% en 2007 pour les voitures particulières, et concerne 26,3% des véhicules utilitaires légers en 2008 contre 23,3% l'an passé.

- Les fonctions « freinage », « éclairage/signalisation » et « liaisons au sol » arrivent en tête des prescriptions de contre-visite : entre 8% et 9,5% des véhicules contrôlés ont présenté des anomalies sur ces fonctions.

- Les fonctions « direction », « visibilité », « éclairage/signalisation », « liaisons au sol », « équipements » et « pollution, niveau sonore » enregistrent de légères augmentations des défauts constatés.

- La fonction « identification du véhicule » est en amélioration.

- Les autres points de contrôle restent stables.

II Le contrôle technique des véhicules lourds

Une augmentation des contrôles et des centres techniques

Jusqu'en 2005, les poids lourds et les véhicules de transport en commun de personnes étaient contrôlés par les services de l'Etat. Depuis cette date, ces véhicules sont soumis à un régime similaire à celui des voitures.

Au 31 décembre 2008, le dispositif français de contrôle technique des véhicules lourds comporte 397 installations de contrôle dont 292 centres de contrôle et 105 installations auxiliaires. Ces chiffres traduisent un accroissement du nombre d'installations de contrôle agréées de 13,4% sur l'année 2008.

En 2008, les visites techniques ont été réalisées conformément à la nomenclature de points de contrôle du 1^{er} juin 2007, prévoyant l'examen des véhicules à partir de 1 464 altérations élémentaires, dont 635 sont soumises à contre-visite :

- sans interdiction de circulation pour 436 d'entre elles,

- assorties d'une interdiction de circulation pour 199 d'entre elles.

Une légère baisse du nombre de contre-visites demandées

En 2008, 1 194 133 contrôles ont été effectués dont 1 068 501 visites initiales et 125 632 contre-visites. Ces volumes représentent une augmentation de 1,86% du nombre de contrôles techniques par rapport à 2007 (1 172 303 contrôles réalisés l'an passé, avec 1 052 242 visites initiales et 120 061 contre-visites).

Le taux de prescription de contre-visite constaté en 2008 est en légère baisse par rapport à l'an passé. Il s'est établi en 2008 à 13,5% alors qu'il était de 13,6% en 2007.

En 2008, 9,8% des véhicules lourds (9,9% en 2007) ont fait l'objet d'une prescription de contre-visite sans interdiction de circuler : 3,7% des véhicules contrôlés ont été concernés par prescription de contre-visite assortie d'une interdiction de circuler, contre 3,6% en 2007.

Principales non-conformités :



Pneumatiques

Usure irrégulière en 2007 : 17,4%
En 2008 : 29,5% ↗



Disque de frein

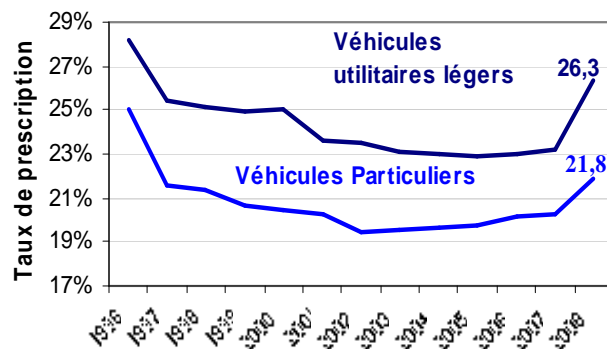
Usure prononcée en 2007 : 11,3%
En 2008 : 20,5% ↗



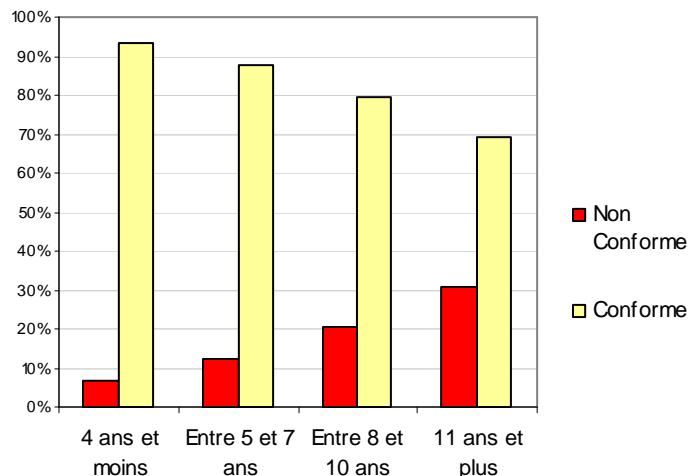
Feu de croisement

Réglage trop bas en 2007 : 6,8%
En 2008 : 15,1% ↗

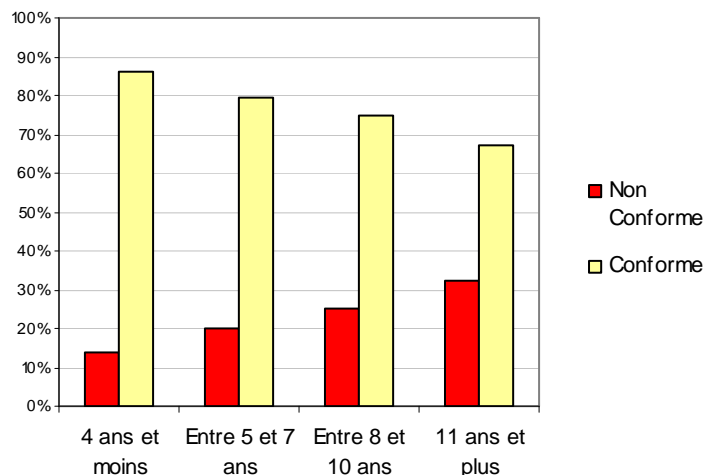
EVOLUTION DU TAUX DE PRESCRIPTION DE CONTRE-VISITES



TAUX DE PRESCRIPTION DE CONTRE-VISITES POUR LES VEHICULES PARTICULIERS (Selon l'âge des véhicules)



TAUX DE PRESCRIPTION DE CONTRE-VISITES DES VEHICULES UTILITAIRES LEGERES (Selon l'âge des véhicules)



Suspensions administratives du permis de conduire

Définition de la procédure de suspension administrative du droit de conduire.....	32
Répartition par types d'infractions.....	34
Suspensions pour alcoolémie.....	36
Suspensions pour vitesse.....	38
Suspensions pour stupéfiants.....	40

Définition de la procédure de suspension administrative du droit de conduire

La suspension administrative du permis de conduire est une mesure de sûreté destinée à écarter du réseau routier un conducteur potentiellement dangereux, jusqu'à l'intervention de la décision judiciaire qui sera prononcée pour la même infraction. Elle fait généralement suite à une mesure de rétention immédiate du permis de conduire.

La rétention du permis de conduire

Aux termes de l'article L 224-1 du code de la route, les forces de l'ordre peuvent procéder à la rétention du permis de conduire du conducteur à l'occasion de la constatation des infractions suivantes :

- délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique avéré par dépistage ou par analyse ;
- conduite en état d'ivresse manifeste ;
- refus du conducteur de se soumettre aux épreuves de dépistage ou d'analyse de l'imprégnation alcoolique ;
- conduite après usage de stupéfiants avéré par dépistage ou par analyse ;
- conduite alors qu'il existe des raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a fait usage de stupéfiants ;
- refus du conducteur de se soumettre aux épreuves de vérifications de l'usage de stupéfiants ;
- excès de vitesse supérieur de plus de 40 km/h à la vitesse maximale autorisée.

Les forces de l'ordre peuvent également procéder à la rétention du permis de conduire de l'accompagnateur d'un élève conducteur dans les mêmes cas (sauf excès de vitesse).

La suspension administrative provisoire immédiate du permis de conduire

La rétention du permis de conduire a vocation à être suivie d'une mesure de suspension d'une durée maximale de six mois prise en application des articles L. 224-2 et 3 du code de la route.

A la suite d'une rétention du permis de conduire, le préfet peut prononcer la suspension provisoire immédiate du permis de conduire à condition :

- que l'infraction ayant donné lieu à rétention du permis de conduire par les forces de l'ordre soit qualifiée dans les 72 heures de la rétention ;
- que la décision administrative de suspension provisoire immédiate soit prise dans ce délai de 72 heures.

La suspension provisoire immédiate du permis de conduire intervient dans l'attente de la décision judiciaire qui sera rendue ultérieurement. Sa durée ne peut excéder six mois.

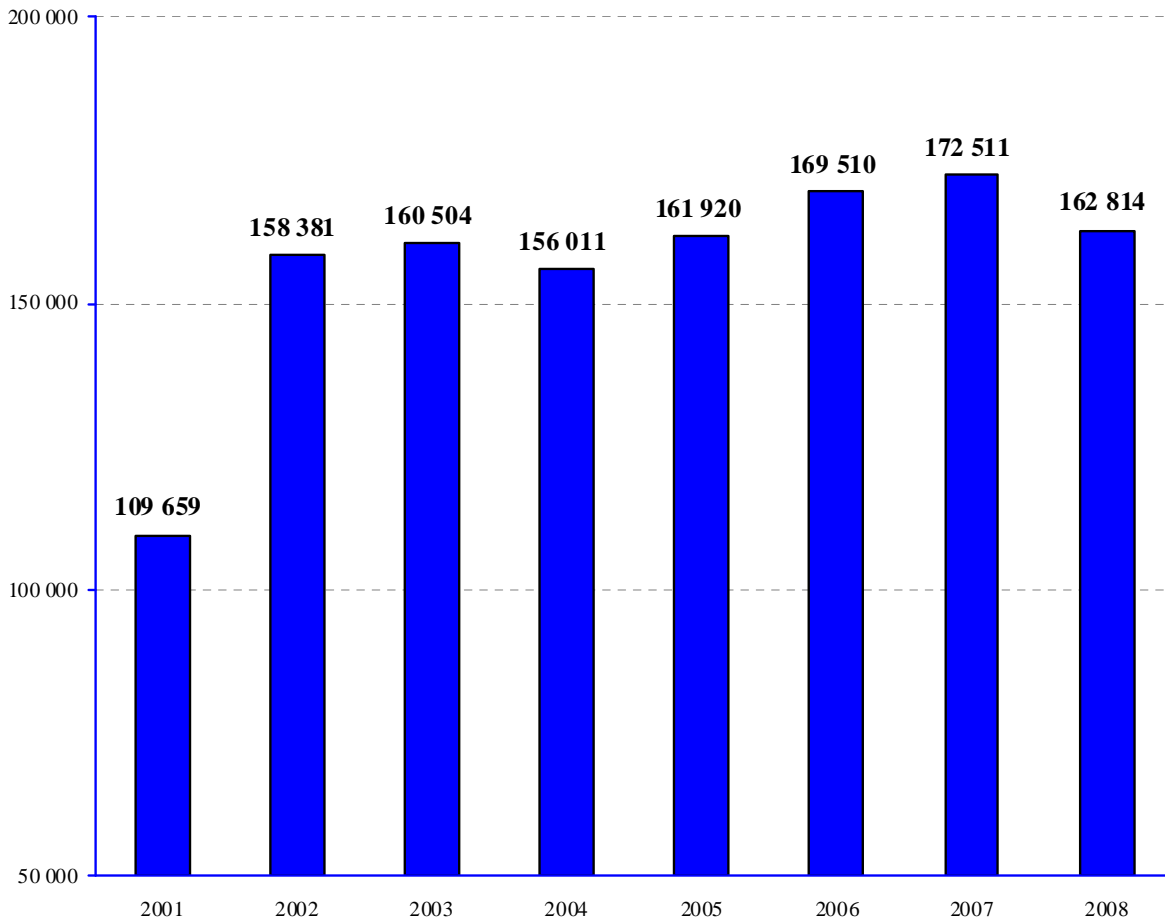
La suspension provisoire du permis de conduire

Le représentant de l'Etat dans le département peut également prononcer par arrêté une suspension provisoire du permis de conduire lorsqu'il est saisi d'un procès-verbal constatant une infraction punie par le code de la route de la peine complémentaire de suspension du permis (articles L 224-7 et L 224-8 du code de la route). Cette suspension ne peut en principe excéder six mois, mais peut être portée à un an en cas :

- d'infraction d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail ;
- de conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ;
- ou de délit de fuite.

Cette procédure « de droit commun » de suspension provisoire du permis de conduire n'est plus subordonnée au recueil de l'avis de la commission de suspension du permis de conduire, conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit, qui a supprimé, dans son article 78, toutes les références à cette commission.

Evolution du nombre de suspensions administratives du permis de conduire depuis 2001



1



¹ L'augmentation significative en 2002 que l'on constate sur le graphique présenté ci-dessus est liée à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne qui autorise la rétention immédiate du véhicule suivie de la suspension du permis de conduire aux excès de vitesse de 40 km/h au-delà de la vitesse maximale autorisée.

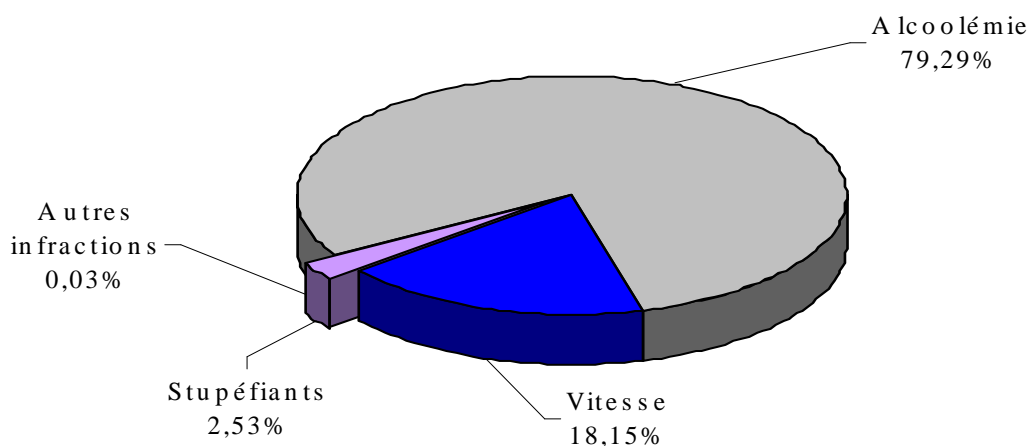
Répartition par types d'infractions

La loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a étendu le champ d'application de la rétention immédiate prévue pour l'alcoolémie et les excès de vitesse d'au moins 40 km/h à la conduite sous l'influence de produits stupéfiants.

Par ailleurs, le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière autorise l'agent verbalisateur à appliquer la procédure de l'amende forfaitaire aux excès de vitesse d'au moins 40 km/h mais inférieurs à 50 km/h.

En 2008, les conduites sous l'empire d'un état alcoolique représentent le motif principal des mesures de suspensions administratives du permis de conduire (129 094) avec une diminution annuelle de 5,4%. Ce qui tend à démontrer qu'il y a eu moins de conduites en état d'alcoolémie délictuelle (taux supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang).

Les suspensions administratives du permis de conduire pour excès de vitesse sont en baisse de 10,2% (29 555). Ce qui tend à démontrer que les grands excès de vitesse ont été moins nombreux.



Rappel pourcentages 2007 :

Alcoolémie 79,07% ;
Vitesse 19,09% ;
Stupéfiants 1,80% ;
Autres 0,04%.

Par contre, les suspensions administratives du permis de conduire pour conduite sous l'influence de stupéfiants sont en hausse de 33%, 4 122 en 2008 pour 3 100 en 2007. Leur part au regard de l'ensemble des suspensions passe de 1,8% à 2,5%.

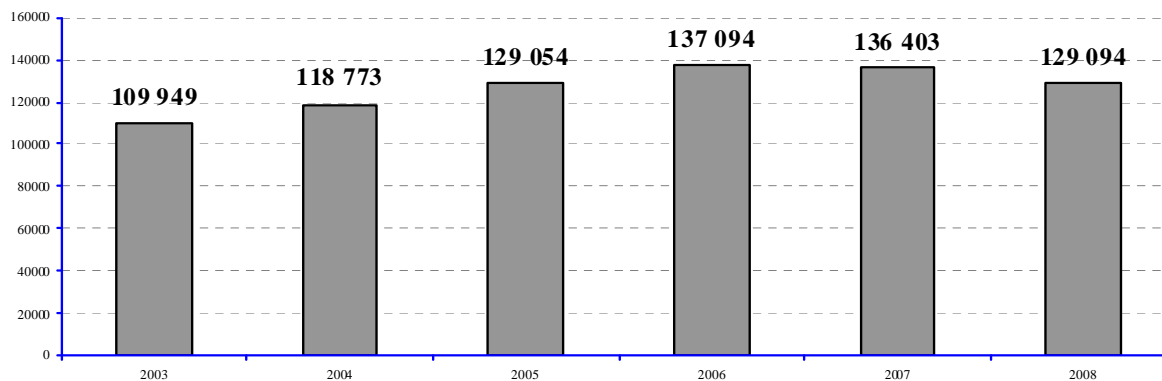
Les autres infractions (au nombre desquelles on recense, notamment : l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » ; le franchissement d'un feu tricolore au rouge fixe ; le non-respect des règles de priorité et le délit de fuite) ont entraîné 43 mesures de suspension de permis de conduire contre 83 en 2007.

**Répartition des suspensions administratives du permis de conduire
par types d'infractions avec l'élargissement
à la conduite sous l'influence de produits stupéfiants**

Année	Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres infractions	Total
2003	109 949	50 911	27	517	160 504
<i>Variation 2002/2003</i>	+ 8 %	- 9 %	-	- 49 %	+ 1 %
2004	118 773	36 138	780	320	156 011
<i>Variation 2003/2004</i>	+ 9 %	- 29 %	+ 2789 %	- 38 %	- 3 %
2005	129 054	30 552	2 083	231	161 920
<i>Variation 2004/2005</i>	+ 9 %	- 15 %	+ 167 %	- 28 %	+ 4 %
2006	137 094	29 789	2 483	144	169 510
<i>Variation 2005/2006</i>	+ 6 %	- 2 %	+ 19 %	- 38 %	+ 5 %
2007	136 403	32 925	3 100	83	172 511
<i>Variation 2006/2007</i>	- 0,5 %	+ 10,5 %	+ 24,8 %	- 42,4 %	+ 1,8 %
2008	129 094	29 555	4 122	43	162 814
<i>Variation 2007/2008</i>	-5,4 %	-10,2 %	+33 %	-48,2 %	-5,6 %

Suspensions pour alcoolémie

Evolution des suspensions du permis de conduire pour alcoolémie de 2003 à 2008 :



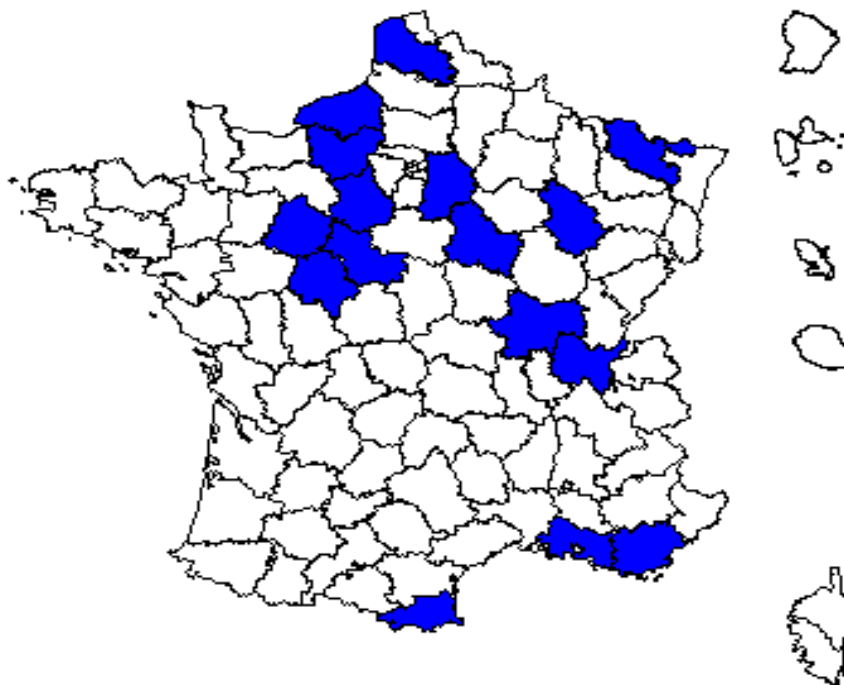
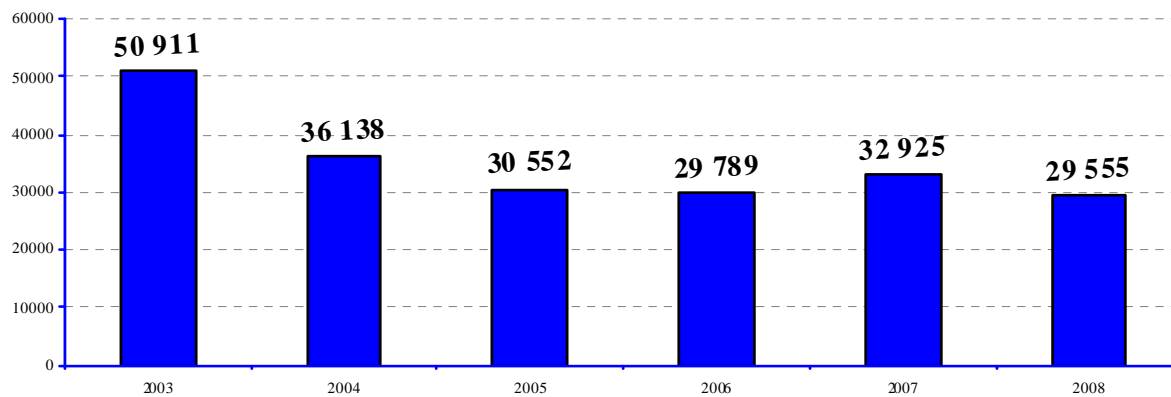
18 départements à plus de 2 000 suspensions du permis pour alcoolémie en 2008

Départements	Total Suspensions Alcoolémie
NORD	5 400
PARIS	5 121
GIRONDE	3 911
PAS-DE-CALAIS	3 515
ILLE-ET-VILAINE	3 394
LOIRE-ATLANTIQUE	3 273
SEINE-MARITIME	3 129
BOUCHES-DU-RHONE	2 841
SEINE-ET-MARNE	2 732
FINISTERE	2 699
HERAULT	2 539
MORBIHAN	2 296
RHONE	2 166
YVELINES	2 092
MOSELLE	2 087
ALPES-MARITIMES	2 074
PYRENEES-ATLANTIQUES	2 056
COTES-D'ARMOR	2 051
VENDEE	1 866
REUNION	1 856
HAUTE-SAVOIE	1 781
HAUTE-GARONNE	1 761
ISERE	1 758
VAR	1 718
MAINE-ET-LOIRE	1 681
CHARENTE-MARITIME	1 632
INDRE-ET-LOIRE	1 630
MARNE	1 630
CALVADOS	1 576
EURE	1 513
OISE	1 483
SARTHE	1 441
MEURTHE-ET-MOSELLE	1 425
HAUTS-DE-SEINE	1 419
PUY-DE-DOME	1 386
BAS-RHIN	1 383
LOIRE	1 369
MANCHE	1 356
SAONE-ET-LOIRE	1 274
DOUBS	1 219
PYRENEES-ORIENTALES	1 209
GARD	1 204
COTE-D'OR	1 181
VAL-D'OISE	1 170
VAUCLUSE	1 166
HAUT-RHIN	1 122
LOIRET	1 085
SOMME	1 082
VIENNE	1 037
LANDES	1 034

Départements	Total Suspensions Alcoolémie
SAVOIE	1 025
VAL-DE-MARNE	1 021
AISNE	1 008
SEINE-SAINT-DENIS	977
HAUTE-VIENNE	969
DROME	921
DORDOGNE	886
AIN	878
ORNE	853
ALLIER	796
YONNE	784
DEUX-SEVRES	782
LOT-ET-GARONNE	762
VOSGES	759
AUBE	753
LOIR-ET-CHER	742
ARDENNES	729
GUADELOUPE	728
MARTINIQUE	709
EURE-ET-LOIR	673
MAYENNE	652
CHARENTE	646
JURA	621
ESSONNE	614
CHER	607
TARN	599
AVEYRON	568
HAUTE-MARNE	564
AUDE	545
NIEVRE	540
INDRE	510
CORREZE	482
HAUTE-SAONE	474
TARN-ET-GARONNE	473
GERS	445
TERRITOIRE DE BELFORT	436
LOT	428
MEUSE	424
HAUTES-PYRENEES	410
HAUTE-LOIRE	404
CORSE-DU-SUD	402
ARDECHE	396
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	355
GUYANE	337
HAUTE-CORSE	319
HAUTES-ALPES	310
ARIEGE	307
CREUSE	287
CANTAL	229
LOZERE	132

Suspensions pour vitesse

Evolution des suspensions du permis de conduire pour vitesse excessive de 2003 à 2008 :



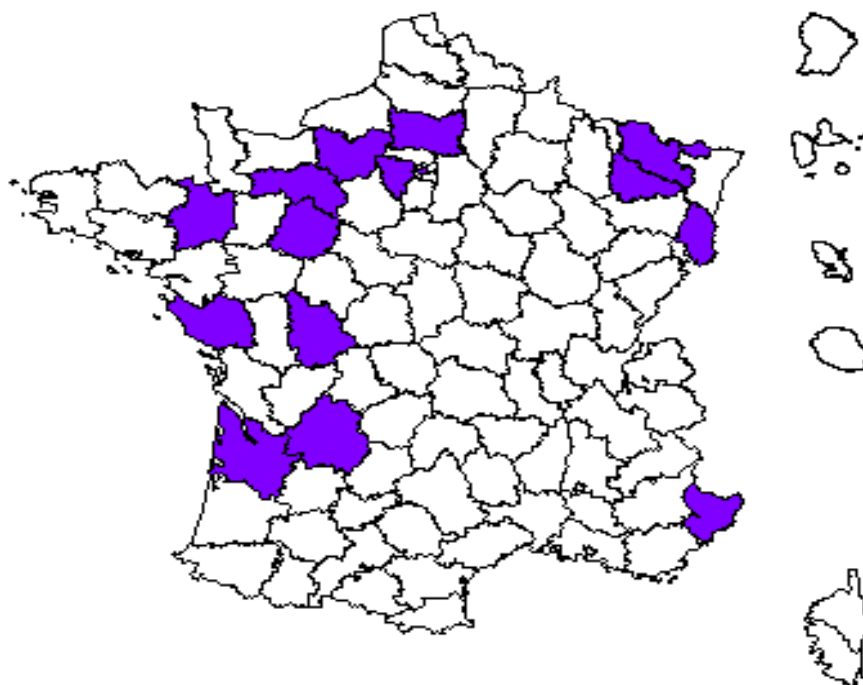
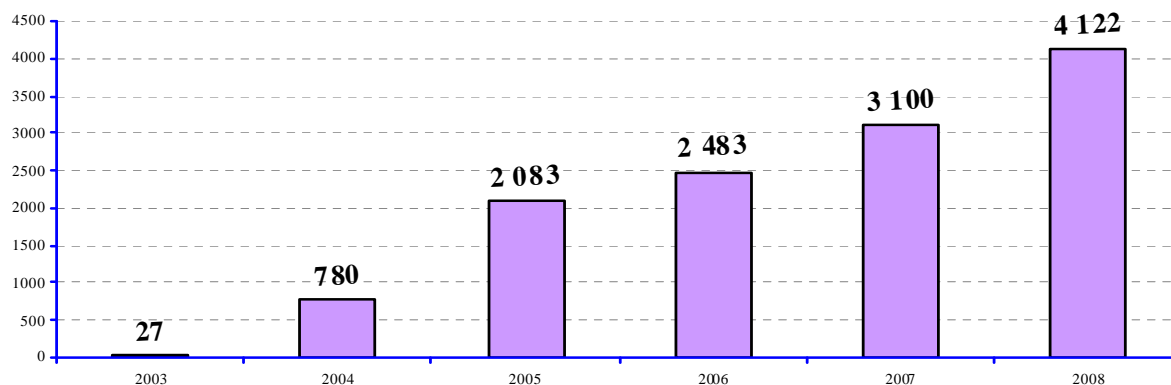
16 départements à plus de 500 suspensions du permis pour vitesse en 2008

Départements	Total Suspensions Vitesse
INDRE-ET-LOIRE	1 579
SEINE-ET-MARNE	1 291
YONNE	980
MOSELLE	811
HAUTE-MARNE	736
EURE	723
PYRENEES-ORIENTALES	651
SAONE-ET-LOIRE	627
PAS-DE-CALAIS	618
LOIR-ET-CHER	613
SARTHE	607
SEINE-MARITIME	583
BOUCHES-DU-RHONE	581
AIN	578
VAR	559
EURE-ET-LOIR	504
PARIS	491
HERAULT	484
MEURTHE-ET-MOSELLE	466
OISE	460
COTE-D'OR	457
GIRONDE	447
INDRE	436
MAINE-ET-LOIRE	423
LOIRET	416
MARNE	413
HAUTE-SAVOIE	388
DROME	380
CHARENTE-MARITIME	374
ISERE	368
SOMME	354
AUBE	348
ORNE	347
VAUCLUSE	325
HAUT-RHIN	311
CALVADOS	310
VENDEE	310
PUY-DE-DOME	307
DEUX-SEVRES	304
VIENNE	298
HAUTE-VIENNE	295
YVELINES	285
MEUSE	277
ALPES-MARITIMES	274
NIEVRE	272
VAL-D'OISE	270
ILLE-ET-VILAINE	263
CHER	257
TARN-ET-GARONNE	249
AUDE	239

Départements	Total Suspensions Vitesse
LOIRE-ATLANTIQUE	235
HAUTE-GARONNE	227
MAYENNE	227
COTES-D'ARMOR	219
JURA	210
ARIEGE	202
CHARENTE	198
AVEYRON	197
FINISTERE	176
NORD	175
BAS-RHIN	171
HAUTS-DE-SEINE	161
VOSGES	159
GARD	154
MANCHE	147
DORDOGNE	143
AISNE	140
ARDENNES	132
CORREZE	132
REUNION	126
GUYANE	125
LOIRE	119
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	118
LANDES	113
GERS	107
DOUBS	103
HAUTE-SAONE	103
HAUTE-CORSE	102
CANTAL	88
TARN	83
SEINE-SAINT-DENIS	83
CREUSE	79
PYRENEES-ATLANTIQUES	79
ALLIER	76
MORBIHAN	75
HAUTES-PYRENEES	66
LOT-ET-GARONNE	65
LOT	64
ESSONNE	62
RHONE	61
GUADELOUPE	45
HAUTES-ALPES	44
MARTINIQUE	42
HAUTE-LOIRE	41
ARDECHE	35
SAVOIE	28
VAL-DE-MARNE	26
LOZERE	24
CORSE-DU-SUD	19
TERRITOIRE DE BELFORT	10

Suspensions pour stupéfiants

Evolution des suspensions du permis de conduire pour conduite sous l'influence de produits stupéfiants de 2003 à 2008 :



16 départements à plus de 100 suspensions du permis pour stupéfiants en 2008

Départements	Total Suspensions Stupéfiants
PARIS	290
MOSELLE	277
ILLE-ET-VILAINE	194
ALPES-MARITIMES	178
EURE	171
SARTHE	157
OISE	155
YVELINES	151
VIENNE	150
GIRONDE	146
MEURTHE-ET-MOSELLE	146
VENDEE	146
ORNE	120
HAUT-RHIN	116
VAL-DE-MARNE	116
DORDOGNE	114
SEINE-ET-MARNE	92
SEINE-MARITIME	85
MEUSE	82
VAL-D'OISE	82
COTES-D'ARMOR	80
BAS-RHIN	79
MANCHE	64
PAS-DE-CALAIS	59
CALVADOS	55
MORBIHAN	54
NORD	50
DROME	45
DEUX-SEVRES	42
FINISTERE	38
LOIRE-ATLANTIQUE	37
HAUTS-DE-SEINE	37
PUY-DE-DOME	31
MAYENNE	30
COTE-D'OR	29
VAR	29
YONNE	27
AISNE	25
INDRE-ET-LOIRE	24
LOIRE	24
LANDES	20
VOSGES	20
CORREZE	19
HAUTE-SAVOIE	19
SOMME	17
ARDECHE	16
MAINE-ET-LOIRE	16
ISERE	15
BOUCHES-DU-RHONE	11
ESSONNE	11

Départements	Total Suspensions Stupéfiants
AIN	10
INDRE	10
HAUTE-VIENNE	10
ALLIER	8
SEINE-SAINT-DENIS	8
CHARENTE	7
EURE-ET-LOIR	7
MARNE	7
SAVOIE	7
MARTINIQUE	7
ARIEGE	6
PYRENEES-ORIENTALES	6
CHARENTE-MARITIME	5
HAUTE-GARONNE	4
PYRENEES-ATLANTIQUES	4
VAUCLUSE	4
CHER	3
JURA	3
ARDENNES	2
CANTAL	2
HAUTE-LOIRE	2
HAUTE-MARNE	2
REUNION	2
CORSE-DU-SUD	1
HAUTE-CORSE	1
HERAULT	1
LOIR-ET-CHER	1
TARN-ET-GARONNE	1
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	0
HAUTES-ALPES	0
AUBE	0
AUDE	0
AVEYRON	0
CREUSE	0
DOUBS	0
GARD	0
GERS	0
LOIRET	0
LOT	0
LOT-ET-GARONNE	0
LOZERE	0
NIEVRE	0
HAUTES-PYRENEES	0
RHONE	0
HAUTE-SAONE	0
SAONE-ET-LOIRE	0
TARN	0
TERRITOIRE DE BELFORT	0
GUADELOUPE	0
GUYANE	0

Infractions au code de la route

Synthèse générale.....	45
I. Délits.....	46
II. Règles de conduite.....	47
III. Vitesse.....	48
IV. Croisements et dépassements.....	49
V. Priorité de passage – intersections.....	50
VI. Arrêts et stationnements.....	51
VII. Eclairage et signalisation.....	52
VIII. Equipement des utilisateurs et état des véhicules.....	53
IX. Règles administratives.....	54
X. Autres infractions.....	55
Classement des infractions par ordre décroissant.....	56

Suspensions administratives du permis de conduire

Suspensions par département et par type d'infraction.....	61
Total suspensions par département.....	65

SYNTHESE GENERALE - Année 2008

INFRACTIONS TOTAL NATIONAL	Rappel 2007	Année 2008	Variation /année-1
I. DELITS	527 162	548 785	+ 4,1%
II. REGLES DE CONDUITE	1 055 270	1 122 130	+ 6,3%
III. VITESSE (hors CSA)	1 413 310	1 281 220	- 9,35%
IV. CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS	41 810	42 285	+ 1,1%
V. PRIORITE DE PASSAGE - INTERSECTIONS	471 730	469 273	- 0,52%
VI. ARRETS ET STATIONNEMENTS	7 012 336	6 908 599	- 1,48%
VII. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION	91 989	93 814	+ 2,0%
VIII. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES	713 592	681 809	- 4,45%
IX. REGLES ADMINISTRATIVES	1 697 206	1 708 099	+ 0,6%
X. AUTRES INFRACTIONS	275 759	302 111	+ 9,6%
NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS RELEVÉES PAR POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES	13 300 164	13 158 125	- 1,07%
CONTRÔLE-SANCTION AUTOMATISE	6 684 561	7 811 970	+ 16,9%
NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS - Année 2008	19 984 725	20 970 095	+ 4,9%

Code NATINF	I. DELITS - Année 2008	Total national
ALCOOLEMIE		
41	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	8 051
1247	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	163 708
51	Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 684
	Total	176 443
ALCOOLEMIE + STUPEFIANTS		
23762	Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 130
DELIT DE FUITE		
42	Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	135 147
PERMIS DE CONDUIRE		
7536	Conduite d'un véhicule sans permis	66 105
5707 à 5709 - 6246 - 22873	Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	35 349
22872	Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 874
6247	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	178
11049	Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	384
20504 - 20505	Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	302
24080 à 24083	Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire	19
	Total	105 211
ASSURANCE		
6163	Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	81 921
REFUS D'OBTEMPERER ET ENTRAVE		
179	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 744
50	Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	19 142
25124	Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	2 761
6245	Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	403
25818	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	10
2271 - 11050	Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	465
	Total	24 525
STUPEFIANTS		
23761	Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	12 640
22988	Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	304
	Total	12 944
PLAQUES D'IMMATRICULATION		
45	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	2 261
48	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 671
49	Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	189
25123	Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	3 084
	Total	10 205
AUTRES DELITS		
11270 - 11272 - 11274 - 11276 - 11278	Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	55
20753 - 20756 - 20757	Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	137
22908	Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	7
22513 à 22516	Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	32
2270	Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	28
	Total	259
TOTAL DELITS - Année 2008		548 785

Code NATINF	II. REGLES DE CONDUITE - Année 2008	Total national
--------------------	--------------------------------------------	-----------------------

TELEPHONE MOBILE		
6090	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	110 076
23800	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	512 891
DISTANCE DE SECURITE		
6096 - 23082	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	20 178
SENS INTERDIT		
256	Circulation de véhicule en sens interdit	46 018
LIGNE CONTINUE		
11325	Franchissement d'une ligne continue	93 848
11326	Chevauchement d'une ligne continue	14 714
11081	Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 418
CIRCULATION		
6092 - 6093 - 22061 - 24088 - 24089	Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	28 610
6249 - 23272	Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	1 671
6116 - 6117 - 6212 - 13318 - 13319	Infractions aux règles de circulation sur autoroute	22 757
6292	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	5 357
10095	Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	605
24090	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	36 424
24091	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 640
6087	Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 352
217	Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	25 682
6094 - 23270	Changement de file non justifié par un changement de direction	7 583
6175	Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 650
11083 - 12867 - 22928	Inobservation d'une signalisation routière	171 470
11084	Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	140
11085	Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	62
11399	Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	65
11397 - 22773 à 22776 - 22929 - 23273	Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	14 806
13185	Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	40
21631	Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	73

TOTAL CONTRAVENTIONS AUX REGLES DE CONDUITE - Année 2008	1 122 130
-----------------------------------------------------------------	------------------

Code NATINF	III. VITESSE - Année 2008	Total national
-------------	----------------------------------	----------------

CONTROLE TRADITIONNEL

CONDUCTEUR DE VEHICULE

21526	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	13 786
21527	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	32 017
11301	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	157 532
11302	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	541 402
25386	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	210 033
25387	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	178 735
	Total	1 133 505

ELEVE CONDUCTEUR TITULAIRE D'UN LIVRET D'APPRENTISSAGE

21540	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	240
21541	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	177
12927	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	377
25391	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	738
25392	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	695
25393	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	473
	Total	2 700

AUTRES

213	Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	143 269
10094	Conduite véhicule à vitesse excessive sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	726
6189	Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	39
6289	Circulation de véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite	981
	Total	145 015

TOTAL CONTRAVENTIONS A LA VITESSE PAR CONTRÔLE TRADITIONNEL	1 281 220
--------------------------------------------------------------------	------------------

CONTRÔLE-SANCTION AUTOMATISÉ

TOTAL CONTRAVENTION C.S.A.	7 811 970
-----------------------------------	------------------

TOTAL INFRACTIONS A LA VITESSE - Année 2008	9 093 190
----------------------------------------------------	------------------

Code NATINF	IV. CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS - Année 2008	Total national
-------------	----------------------------------------------	----------------

11073	Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	9
22910	Croisement de véhicule par la gauche	67
6102	Dépassement de véhicule par la droite	11 512
6105	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 367
6108	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	153
6109	Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	212
6110 - 11066	Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	269
10096	Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	209
10097	Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	14 320
11054	Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	2 998
11055	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	466
11056	Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	3 341
11057	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 711
11058	Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 422
11067	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	452
11068	Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	27
11069	Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	4
11070	Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	13
22060	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	2 302
22900	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 236
23269 - 23271	Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	18
22911 à 22914	Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	177

TOTAL CONTRAVENTIONS AUX REGLES DE CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS - Année 2008		42 285
------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------

Code NATINF	V. PRIORITE DE PASSAGE - INTERSECTIONS - Année 2008	Total national
-------------	------------------------------------------------------------	----------------

REFUS DE PRIORITE		
202	Refus de priorité par conducteur de véhicule à piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	5 144
207	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	8 649
221	Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	919
6091	Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 217
6111 - 6112	Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conducteur ayant marqué l'arrêt au "stop"	9 138
6115	Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	192
6223	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 479
22917 - 22918	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	573
11077	Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	283
MANŒUVRE		
10093 - 12868 - 22795	Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	8 426
22915 - 22916	Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	1 228
STOP		
203	Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	141 158
FEU ROUGE		
210	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	213 481
6118	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	73 927
PASSAGE A NIVEAU		
11059 - 11060 - 11062 à 11064 - 22948	Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	459

TOTAL CONTRAVENTIONS AUX REGLES DE PRIORITE DE PASSAGE ET D'INTERSECTIONS - Année 2008	469 273
-----------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Code NATINF	VI. ARRETS ET STATIONNEMENTS - Année 2008	Total national
-------------	-------------------------------------------	----------------

201 - 7597	Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	23 844
219	Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	608
6215-21199-21201- 21290-22811-22813	Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	1 039 337
21200	Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	181 863
7578-7581 à 7583-7586 à 7588-20586-21202 à 21206-22802-22812- 24026-24027	Autres "arrêt ou stationnement gênant"	2 154 222
2268	Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	205 236
7505 à 7508	Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	3 132 289
7560 - 7575 - 21198	Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	49 575
21939	Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	715
7504 - 7572 - 7573 - 7576 - 7591 - 7592 - 7594 à 7596 7599 - 7600 - 22919	Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	120 910

TOTAL CONTRAVENTIONS AUX REGLES D'ARRETS ET DE STATIONNEMENTS - Année 2008		6 908 599
-----------------------------------------------------------------------------------	--	------------------

Code NATINF	VII. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION - Année 2008	Total national
-------------	----------------------------------------------	----------------

238	Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement allumé	2 342
6114 - 22886 - 22888 à 22890 - 22896 - 22897	Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	13 641
6290	Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	155
7574 - 22799	Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	4 080
11052 - 22885 - 22891 à 22895	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	7 850
11053 - 22797 - 22798	Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	536
13107 à 13110 - 22822 22828	Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	324
22796 - 22848 - 22855 à 22861 - 22887	Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	6 594
22771 - 22772 - 22841	Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	83
22830 - 22832 à 22840 22842 à 22844 - 22846 22847 - 22850 - 22852 à 22854	Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlem. ou conforme	55 371
22615 - 22616 - 22882 à 22884 - 22947	Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	2 838

TOTAL CONTRAVENTIONS AUX REGLES SUR L'ECLAIRAGE ET LA SIGNALISATION - Année 2008		93 814
-----------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------

Code NATINF	VIII. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES - Année 2008	Total national
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CASQUE		
12931 - 12932 - 22921 - 12933 - 22922	Non port casque homologué par conducteur ou passager deux-roues à moteur, tricycle ou quadricycle à moteur	71 218
CEINTURE DE SECURITE		
12929 - 12930	Non port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur récept. avec cet équipement	339 424
11065	Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	42 776
PNEU		
6124 - 6125 - 6207 - 22621 - 22622 - 22823 - 22975	Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	99 244
UTILISATION OU DETENTION DE DETECTEURS D'INSTRUMENTS DE POLICE ROUTIERE		
7557 - 22909	Détention, transport, usage appareil destiné à déceler ou perturber instruments de constatation infract. routières	1 025
AUTRES		
2275 - 6208 - 6209 - 11429	Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	10 151
6126	Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	25 395
6053 - 6128 - 6129 - 6229 - 12883 - 21762 - 21763 - 22617 à 22620 - 22625 à 22627 - 22656 à	Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	77 441
6134 - 6198 - 6199 - 21217 - 22632 - 22825 - 22826	Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	3 640
9920	Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	4 181
22595 à 22602 - 23017	Infractions relatives au chargement du véhicule	7 060
22827	Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	254

TOTAL CONTRAVENTIONS AUX REGLES SUR L'EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET L'ETAT DES VEHICULES - Année 2008	681 809
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Code NATINF	IX. REGLES ADMINISTRATIVES - Année 2008	Total national
-------------	-----------------------------------------	----------------

PLAQUE D'IMMATRICULATION		
7081 à 7083 - 7541 - 22628 à 22631 - 22904 à 22906	Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 443
7542 - 24028 à 24030	Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	103 483
6224 - 6234 - 6235 - 6237 - 6238 - 6241 - 7543 - 7544 - 7548 - 7549 - 21254	Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	183 945
ASSURANCE		
6164 - 6166 - 6168	Infractions à l'assurance (non délictuelles)	502 464
NON PRESENTATION DE DOCUMENT		
6204 - 6227 - 7551 - 7553 à 7555 - 21213 - 22878 - 22879	Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite d'un véhicule	435 702
PERMIS DE CONDUIRE		
7538	Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	12 333
25611	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	7 740
21944	Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	1 250
22766	Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	370
22870	Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	5
CONTRÔLE TECHNIQUE		
6210 - 21937 - 21938	Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	3 685
22746 à 22748	Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	43
5678 - 12520 - 12521 - 12526 - 13197 - 22733 - 22735 - 22737 - 22739 à 22742	Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	6 108
12522	Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	285 192
12523 à 12525 - 13198 - 22734 - 22736 - 22738 - 22743	Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	46 514
AUTRES		
697 - 21925 - 21926	Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	15 912
6099	Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	58 337
22568 à 22594 - 22814 à 22821	Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	37 764
22874 à 22877	Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	558
11830 à 11848 - 22604 à 22608	Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	818
21632	Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	134
20531 à 20533 - 21782 - 22781 - 22782 - 22784	Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	299

TOTAL CONTRAVENTIONS AUX REGLES ADMINISTRATIVES - Année 2008	1 708 099
---------------------------------------------------------------------	------------------

Code NATINF	X. AUTRES INFRACTIONS - Année 2008	Total national
-------------	------------------------------------	----------------

ALCOOLEMIE CONTRAVENTIONNELLE		
13322	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	99 968
25434	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	653
PIETONS		
22788 à 22791 - 22803	Infractions commises par les piétons	6 184
ANIMAUX		
200 - 215 - 11080 - 11086 - 12568 - 21207 - 22804 - 22792 à 22794	Infractions relatives aux animaux	3 581
6186 - 22624 - 22824 - 22829 - 22831 - 22845 - 22849 - 22851 - 22931	Infractions particulières aux véhicules à traction animale	99
VEHICULES AGRICOLES		
20808 - 21633 - 22064	Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	149
CYCLES ET CYCLOS		
10205 - 11384 - 11385 - 12518 - 21214 - 21215 - 22923 à 22925	Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	6 287
TRANSPORT DE PASSAGERS		
237 - 9921 - 22648 - 22649 - 22926 - 22927	Infractions relatives au transport de passagers	7 299
AUTRES		
6169 à 6174 - 6176 - 6177 - 8690 à 8697 - 22880 - 22881	Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	2 622
6178	Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	2 320
6081 - 22783	Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	682
6194 - 22903	Non acquittement du montant d'un péage	6 368
6196	Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	469
6139	Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	1 418
22655	Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 852
22805	Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	6
22869	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	11
22871	Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	66
22785	Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	16
22898 - 22899 - 22901 - 22902 - 22930	Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	107
INFRACTIONS HORS CODE DE LA ROUTE		
-	Infractions relatives à la vignette fiscale	38
-	Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	3 550
20335 à 20376 - 20525 - 20870 - 20871	Infractions relatives au temps de conduite et de repos	96 030
4678-7512-7679-7680-7690 à 7699-7701 à 7704-7706-7707-7722 à 7724-7726 à 7728-20377 à 20383-20508-20510 à 20524-20526-22113-22114-23103-23106	Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	46 365
(1) voir détail ci-dessous	Infractions relatives au transport de matières dangereuses	6 236
399-7608-7616-7620-7657-7676-21174-21177-21853 à 21857-22101 à 22107-22110 à 22112	Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	8 735

(1) détail des infractions relatives au transport de matières dangereuses

4675-4677-10388-10390-10391-10393 à 10396-11200-11206-11208-11211-11212-11220-11223-11225-11227-11229-11231 à 11233-11235-11236-11238-11239-11241-11243-11245 à 11247-11249 à 11251-11489 à 11492-13150-13195-13294 à 13296-13301 à 13302-13320-13321-13327-133

TOTAL AUTRES INFRACTIONS - Année 2008	302 111
----------------------------------------------	----------------

CLASSEMENT DES INFRACTIONS PAR ORDRE DECROISSANT EN 2008

Désignation	2008	2007	Variation
Contraventions à la vitesse (CSA)	7 811 970	6 684 561	+ 16,9 %
Contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	6 908 599	7 012 336	- 1,5 %
Contraventions à la vitesse (hors CSA)	1 281 220	1 413 310	- 9,3 %
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	512 891	489 049	+ 4,9 %
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	502 464	478 315	+ 5,0 %
Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite véhic.	435 702	436 731	- 0,2 %
Non port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur récept. avec cet équippt	339 424	363 678	- 6,7 %
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	285 192	308 029	- 7,4 %
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	213 481	223 612	- 4,5 %
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	183 945	185 186	- 0,7 %
Inobservation d'une signalisation routière	171 470	141 992	+ 20,8 %
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	163 708	164 690	- 0,6 %
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	141 158	142 192	- 0,7 %
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	135 147	134 408	+ 0,5 %
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	110 076	86 745	+ 26,9 %
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	103 483	100 081	+ 3,4 %
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux conventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	99 968	98 456	+ 1,5 %
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	99 244	101 490	- 2,2 %
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	96 030	65 204	+ 47,3 %
Franchissement d'une ligne continue	93 848	95 252	- 1,5 %
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	81 921	79 853	+ 2,6 %
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	77 441	76 153	+ 1,7 %
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	73 927	66 282	+ 11,5 %
Non port casque homologué par conducteur ou passag. deux-roues à moteur, tricycle ou quadricycle à moteur	71 218	75 801	- 6,0 %
Conduite d'un véhicule sans permis	66 105	60 684	+ 8,9 %
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	58 337	50 565	+ 15,4 %
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation réglement. ou conforme	55 371	55 342	+ 0,1 %
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	46 514	45 817	+ 1,5 %
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	46 365	46 984	- 1,3 %
Circulation de véhicule en sens interdit	46 018	50 258	- 8,4 %
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	42 776	43 304	- 1,2 %
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites réglement. ou autorisées	37 764	34 205	+ 10,4 %
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	36 424	43 156	- 15,6 %
Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	35 349	29 889	+ 18,3 %
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	28 610	28 741	- 0,5 %
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	25 682	23 400	+ 9,8 %
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	25 395	27 127	- 6,4 %
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	22 757	21 057	+ 8,1 %
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	20 178	21 359	- 5,5 %
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	19 142	16 772	+ 14,1 %
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	15 912	16 783	- 5,2 %
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	14 806	14 148	+ 4,7 %

Chevauchement d'une ligne continue	14 714	14 450	+ 1,8 %
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	14 320	13 598	+ 5,3 %
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	13 641	14 601	- 6,6 %
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	12 640	8 917	+ 41,8 %
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	12 333	11 373	+ 8,4 %
Dépassement de véhicule par la droite	11 512	11 253	+ 2,3 %
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	10 151	11 320	- 10,3 %
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	9 138	9 183	- 0,5 %
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	8 735	9 521	- 8,3 %
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	8 649	8 274	+ 4,5 %
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	8 426	8 060	+ 4,5 %
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	8 051	8 144	- 1,1 %
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	7 850	6 723	+ 16,8 %
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	7 740	11 065	- 30,0 %
Changement de file non justifié par un changement de direction	7 583	7 127	+ 6,4 %
Infractions relatives au transport de passagers	7 299	7 629	- 4,3 %
Infractions relatives au chargement du véhicule	7 060	6 470	+ 9,1 %
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	6 594	6 053	+ 8,9 %
Non acquittement du montant d'un péage	6 368	5 313	+ 19,9 %
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	6 287	5 559	+ 13,1 %
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	6 236	9 190	- 32,1 %
Infractions commises par les piétons	6 184	5 993	+ 3,2 %
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	6 108	5 817	+ 5,0 %
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 443	5 951	- 8,5 %
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	5 357	6 542	- 18,1 %
Refus de priorité par conducteur de véhicule à piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	5 144	4 945	+ 4,0 %
Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 684	4 504	+ 4,0 %
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 671	4 416	+ 5,8 %
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 352	4 564	- 4,6 %
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 217	4 042	+ 4,3 %
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	4 181	3 621	+ 15,5 %
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	4 080	3 528	+ 15,6 %
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	3 685	3 617	+ 1,9 %
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	3 640	3 872	- 6,0 %
Infractions relatives aux animaux	3 581	3 517	+ 1,8 %
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	3 550	5 368	- 33,9 %
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	3 341	3 558	- 6,1 %
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	3 084	1 927	+ 60,0 %
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	2 998	2 681	+ 11,8 %
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 874	2 480	+ 15,9 %
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 852	3 345	- 14,7 %
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	2 838	2 641	+ 7,5 %
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de	2 761	2 393	+ 15,4 %
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	2 622	3 222	- 18,6 %

Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement allumé	2 342	1 781	+ 31,5 %
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	2 320	2 290	+ 1,3 %
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	2 302	3 088	- 25,5 %
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	2 261	2 326	- 2,8 %
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 130	1 633	+ 30,4 %
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 744	1 624	+ 7,4 %
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 711	1 440	+ 18,8 %
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	1 671	1 696	- 1,5 %
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 650	1 565	+ 5,4 %
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 640	1 230	+ 33,3 %
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 479	1 630	- 9,3 %
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 422	1 285	+ 10,7 %
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 418	1 811	- 21,7 %
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	1 418	1 412	+ 0,4 %
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 367	1 270	+ 7,6 %
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résident en France et n'ayant pas échangé ce permis	1 250	1 743	- 28,3 %
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 236	1 338	- 7,6 %
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	1 228	987	+ 24,4 %
Détention, transport, usage appareil destiné à déceler ou perturber instruments de constatation infract. routières	1 025	586	+ 74,9 %
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	919	924	- 0,5 %
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	818	667	+ 22,6 %
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	682	720	- 5,3 %
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	653	658	- 0,8 %
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	605	684	- 11,5 %
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	573	578	- 0,9 %
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	558	444	+ 25,7 %
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	536	452	+ 18,6 %
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	469	453	+ 3,5 %
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	466	552	- 15,6 %
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	465	465	+ 0,0 %
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	459	447	+ 2,7 %
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	452	527	- 14,2 %
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	403	355	+ 13,5 %
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	384	272	+ 41,2 %
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	370	281	+ 31,7 %
Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	324	502	- 35,5 %
Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	304	232	+ 31,0 %
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	302	288	+ 4,9 %
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	299	383	- 21,9 %
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	283	306	- 7,5 %
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	269	253	+ 6,3 %
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	254	170	+ 49,4 %
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	212	214	- 0,9 %
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	209	281	- 25,6 %

Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	192	268	- 28,4 %
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	189	85	+ 122,4 %
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	178	176	+ 1,1 %
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	177	174	+ 1,7 %
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	155	158	- 1,9 %
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	153	178	- 14,0 %
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	149	194	- 23,2 %
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	140	221	- 36,7 %
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	137	446	- 69,3 %
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	134	124	+ 8,1 %
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	107	62	+ 72,6 %
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	99	144	- 31,3 %
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	83	208	- 60,1 %
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	73	50	+ 46,0 %
Croisement de véhicule par la gauche	67	59	+ 13,6 %
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	66	9	+ 633,3 %
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	65	88	- 26,1 %
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	62	63	- 1,6 %
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	55	91	- 39,6 %
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	43	24	+ 79,2 %
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	40	22	+ 81,8 %
Infractions relatives à la vignette fiscale	38	493	- 92,3 %
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	32	36	- 11,1 %
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	28	9	+ 211,1 %
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	27	26	+ 3,8 %
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire	19	30	- 36,7 %
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	18	11	+ 63,6 %
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	16	9	+ 77,8 %
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	13	11	+ 18,2 %
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	11	10	+ 10,0 %
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	10	11	- 9,1 %
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	9	7	+ 28,6 %
Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	7	6	+ 16,7 %
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	6	4	+ 50,0 %
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	5	5	+ 0,0 %
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	4	6	- 33,3 %

Nombre total d'infractions relevées par police et gendarmeries nationales	2 607	3 518	- 25,9 %
----------------------------------------------------------------------------------	--------------	--------------	-----------------

**Suspensions du permis de conduire par département et par type d'infraction
Année 2008**

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
01	AIN	878	578	10	0	1 466
07	ARDECHE	396	35	16	0	447
26	DROME	921	380	45	0	1 346
38	ISERE	1 758	368	15	0	2 141
42	LOIRE	1 369	119	24	0	1 512
69	RHONE	2 166	61	0	0	2 227
73	SAVOIE	1 025	28	7	0	1 060
74	HAUTE-SAVOIE	1 781	388	19	1	2 189
RHONE-ALPES		10 294	1 957	136	1	12 388
02	AISNE	1 008	140	25	0	1 173
60	OISE	1 483	460	155	0	2 098
80	SOMME	1 082	354	17	0	1 453
PICARDIE		3 573	954	197	0	4 724
03	ALLIER	796	76	8	0	880
15	CANTAL	229	88	2	0	319
43	HAUTE-LOIRE	404	41	2	0	447
63	PUY-DE-DOME	1 386	307	31	7	1 731
AUVERGNE		2 815	512	43	7	3 377
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	355	118	0	0	473
05	HAUTES-ALPES	310	44	0	0	354
06	ALPES-MARITIMES	2 074	274	178	0	2 526
13	BOUCHES-DU-RHONE	2 841	581	11	0	3 433
83	VAR	1 718	559	29	2	2 308
84	VAUCLUSE	1 166	325	4	0	1 495
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR		8 464	1 901	222	2	10 589
08	ARDENNES	729	132	2	0	863
10	AUBE	753	348	0	0	1 101
51	MARNE	1 630	413	7	0	2 050
52	HAUTE-MARNE	564	736	2	0	1 302
CHAMPAGNE-ARDENNE		3 676	1 629	11	0	5 316

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
09	ARIEGE	307	202	6	3	518
12	AVEYRON	568	197	0	0	765
31	HAUTE-GARONNE	1 761	227	4	0	1 992
32	GERS	445	107	0	1	553
46	LOT	428	64	0	0	492
65	HAUTES-PYRENEES	410	66	0	0	476
81	TARN	599	83	0	0	682
82	TARN-ET-GARONNE	473	249	1	0	723
MIDI-PYRENEES		4 991	1 195	11	4	6 201
11	AUDE	545	239	0	0	784
30	GARD	1 204	154	0	0	1 358
34	HERAULT	2 539	484	1	0	3 024
48	LOZERE	132	24	0	0	156
66	PYRENEES-ORIENTALES	1 209	651	6	1	1 867
LANGUEDOC-ROUSSILLON		5 629	1 552	7	1	7 189
14	CALVADOS	1 576	310	55	7	1 948
50	MANCHE	1 356	147	64	0	1 567
61	ORNE	853	347	120	0	1 320
BASSE-NORMANDIE		3 785	804	239	7	4 835
16	CHARENTE	646	198	7	0	851
17	CHARENTE-MARITIME	1 632	374	5	0	2 011
79	DEUX-SEVRES	782	304	42	1	1 129
86	VIENNE	1 037	298	150	0	1 485
POITOU-CHARENTES		4 097	1 174	204	1	5 476
18	CHER	607	257	3	0	867
28	EURE-ET-LOIR	673	504	7	0	1 184
36	INDRE	510	436	10	3	959
37	INDRE-ET-LOIRE	1 630	1 579	24	0	3 233
41	LOIR-ET-CHER	742	613	1	0	1 356
45	LOIRET	1 085	416	0	0	1 501
CENTRE		5 247	3 805	45	3	9 100

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
19	CORREZE	482	132	19	0	633
23	CREUSE	287	79	0	0	366
87	HAUTE-VIENNE	969	295	10	0	1 274
LIMOUSIN		1 738	506	29	0	2 273
2A	CORSE-DU-SUD	402	19	1	0	422
2B	HAUTE-CORSE	319	102	1	0	422
CORSE		721	121	2	0	844
21	COTE-D'OR	1 181	457	29	0	1 667
58	NIEVRE	540	272	0	0	812
71	SAONE-ET-LOIRE	1 274	627	0	0	1 901
89	YONNE	784	980	27	0	1 791
BOURGOGNE		3 779	2 336	56	0	6 171
22	COTES-D'ARMOR	2 051	219	80	0	2 350
29	FINISTERE	2 699	176	38	0	2 913
35	ILLE-ET-VILAINE	3 394	263	194	0	3 851
56	MORBIHAN	2 296	75	54	0	2 425
BRETAGNE		10 440	733	366	0	11 539
24	DORDOGNE	886	143	114	3	1 146
33	GIRONDE	3 911	447	146	0	4 504
40	LANDES	1 034	113	20	0	1 167
47	LOT-ET-GARONNE	762	65	0	0	827
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	2 056	79	4	0	2 139
AQUITAINE		8 649	847	284	3	9 783
25	DOUBS	1 219	103	0	0	1 322
39	JURA	621	210	3	6	840
70	HAUTE-SAONE	474	103	0	0	577
90	TERRITOIRE DE BELFORT	436	10	0	0	446
FRANCHE-COMTE		2 750	426	3	6	3 185
27	EURE	1 513	723	171	0	2 407
76	SEINE-MARITIME	3 129	583	85	0	3 797
HAUTE-NORMANDIE		4 642	1 306	256	0	6 204

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
44	LOIRE-ATLANTIQUE	3 273	235	37	0	3 545
49	MAINE-ET-LOIRE	1 681	423	16	4	2 124
53	MAYENNE	652	227	30	0	909
72	SARTHE	1 441	607	157	0	2 205
85	VENDEE	1 866	310	146	0	2 322
PAYS DE LA LOIRE		8 913	1 802	386	4	11 105
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	1 425	466	146	0	2 037
55	MEUSE	424	277	82	0	783
57	MOSELLE	2 087	811	277	0	3 175
88	VOSGES	759	159	20	0	938
LORRAINE		4 695	1 713	525	0	6 933
59	NORD	5 400	175	50	0	5 625
62	PAS-DE-CALAIS	3 515	618	59	0	4 192
NORD-PAS-DE-CALAIS		8 915	793	109	0	9 817
67	BAS-RHIN	1 383	171	79	0	1 633
68	HAUT-RHIN	1 122	311	116	0	1 549
ALSACE		2 505	482	195	0	3 182
75	PARIS	5 121	491	290	0	5 902
77	SEINE-ET-MARNE	2 732	1 291	92	3	4 118
78	YVELINES	2 092	285	151	0	2 528
91	ESSONNE	614	62	11	0	687
92	HAUTS-DE-SEINE	1 419	161	37	0	1 617
93	SEINE-SAINT-DENIS	977	83	8	0	1 068
94	VAL-DE-MARNE	1 021	26	116	0	1 163
95	VAL-D'OISE	1 170	270	82	0	1 522
ILE-DE-FRANCE		15 146	2 669	787	3	18 605
971	GUADELOUPE	728	45	0	0	773
972	MARTINIQUE	709	42	7	0	758
973	GUYANE	337	125	0	0	462
974	REUNION	1 856	126	2	1	1 985
D.O.M.		3 630	338	9	1	3 978
TOTAL NATIONAL		129 094	29 555	4 122	43	162 814

Total suspensions du permis de conduire par département en 2008

Départements	Total suspensions
AIN	1 466
AISNE	1 173
ALLIER	880
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	473
HAUTES-ALPES	354
ALPES-MARITIMES	2 526
ARDECHE	447
ARDENNES	863
ARIEGE	518
AUBE	1 101
AUDE	784
AVEYRON	765
BOUCHES-DU-RHONE	3 433
CALVADOS	1 948
CANTAL	319
CHARENTE	851
CHARENTE-MARITIME	2 011
CHER	867
CORREZE	633
CORSE-DU-SUD	422
HAUTE-CORSE	422
COTE-D'OR	1 667
COTES-D'ARMOR	2 350
CREUSE	366
DORDOGNE	1 146
DOUBS	1 322
DROME	1 346
EURE	2 407
EURE-ET-LOIR	1 184
FINISTERE	2 913
GARD	1 358
HAUTE-GARONNE	1 992
GERS	553
GIRONDE	4 504
HERAULT	3 024
ILLE-ET-VILAINE	3 851
INDRE	959
INDRE-ET-LOIRE	3 233
ISERE	2 141
JURA	840
LANDES	1 167
LOIR-ET-CHER	1 356
LOIRE	1 512
HAUTE-LOIRE	447
LOIRE-ATLANTIQUE	3 545
LOIRET	1 501
LOT	492
LOT-ET-GARONNE	827
LOZERE	156
MAINE-ET-LOIRE	2 124

Départements	Total suspensions
MANCHE	1 567
MARNE	2 050
HAUTE-MARNE	1 302
MAYENNE	909
MEURTHE-ET-MOSELLE	2 037
MEUSE	783
MORBIHAN	2 425
MOSELLE	3 175
NIEVRE	812
NORD	5 625
OISE	2 098
ORNE	1 320
PAS-DE-CALAIS	4 192
PUY-DE-DOME	1 731
PYRENEES-ATLANTIQUES	2 139
HAUTES-PYRENEES	476
PYRENEES-ORIENTALES	1 867
BAS-RHIN	1 633
HAUT-RHIN	1 549
RHONE	2 227
HAUTE-SAONE	577
SAONE-ET-LOIRE	1 901
SARTHE	2 205
SAVOIE	1 060
HAUTE-SAVOIE	2 189
PARIS	5 902
SEINE-MARITIME	3 797
SEINE-ET-MARNE	4 118
YVELINES	2 528
DEUX-SEVRES	1 129
SOMME	1 453
TARN	682
TARN-ET-GARONNE	723
VAR	2 308
VAUCLUSE	1 495
VENDEE	2 322
Vienne	1 485
HAUTE-VIENNE	1 274
VOSGES	938
YONNE	1 791
TERRITOIRE DE BELFORT	446
ESSONNE	687
HAUTS-DE-SEINE	1 617
SEINE-SAINT-DENIS	1 068
VAL-DE-MARNE	1 163
VAL-D'OISE	1 522
GUADELOUPE	773
MARTINIQUE	758
GUYANE	462
REUNION	1 985
TOTAL SUSPENSIONS	162 814

Aspects méthodologiques

Remarques :

Les statistiques en matière de restriction du droit de conduire sont des indicateurs permettant de suivre l'évolution des mesures prises dans ce domaine par les autorités préfectorales et les magistrats. *N.B : les suspensions prononcées par les autorités judiciaires ne sont pas répertoriées dans les chiffres de cette brochure.*

Sources :

Infractions au code de la route : recueil mensuel, par les services des directions actives de la Direction Générale de la Police Nationale (Direction centrale de la sécurité publique, Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, Direction centrale de la police aux frontières), de la Préfecture de police de Paris et de la Direction Générale de la Gendarmerie nationale.

Restriction au droit de conduire : recueil trimestriel, auprès des préfetures de chaque département.

Lexique :

Rétention immédiate du permis de conduire : mesure prise à titre conservatoire et pour 72 heures par les forces de l'ordre en application de la procédure prévue par l'article L.224-1 du code de la route.

Suspension consécutive à une rétention du permis de conduire : décision prononcée par le représentant de l'Etat dans le département avant l'expiration de la rétention immédiate (article L.224-2 du code de la route).

Suspension – procédure de droit commun : décision prononcée par le représentant de l'Etat dans le département suite à infraction punie de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route).

Pour tous renseignements complémentaires :

**Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales
Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale
Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation Routières**

Place Beauvau 75008 PARIS

Rédacteurs :

***Olivier FORGET, commandant de police,
Bernard AMBROISE, assistant statisticien,
Franck ASLANIAN, assistant statisticien.***